



ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

LOT UNIQUE

DOSSIER TECHNIQUE

Le présent dossier technique comporte :

- * Les éléments techniques
- * Les statistiques sinistres



ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

ELEMENTS TECHNIQUES

La Commune de Loos-en-Gohelle est actuellement titulaire d'un contrat garantissant les risques objet de la présente consultation souscrit auprès de la compagnie **SMACL**.

Les éléments de statistiques sinistres sont communiqués sur la base des garanties et des franchises du contrat en cours.

Franchises : **1 500 €**

DOSSIER TECHNIQUE ASSURANCE

Ce document a été généré automatiquement à partir des éléments saisis par le souscripteur.
Il a été validé par celui-ci à la date du 21/07/2022.

1 / Souscripteur

Nom COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE

Adresse Hôtel de Ville

Place de la République

62750 LOOS-EN-GOHELLE

- Adresse Internet du profil acheteur :
<http://www.loos-en-gohelle.fr/vie-municipale/marches-publics/>
- Liste des E.P.C.I. dont la collectivité est membre, et des services ou compétences concédées ou transférées :
- Liste des organismes annexes ou "satellites" du souscripteur concernés par le contrat :

2 / Renseignements généraux

	Élus	Agents CNRACL	Agents NON CNRACL
Collectivité Nombre de personnes physiques	11	68	30
Nombre d'équivalent temps plein	x	66,00	27,00

- Nombre d'habitants : 6 917

3 / Biens immobiliers

- **Surface totale à assurer** (en m²) : 33 941
Type de surface : Surface utile
- Nombre d'agents du souscripteur ayant la qualité de Sapeurs-Pompiers Volontaires : 0
- Existe-t-il une expertise préalable ? Non
- Existe-t-il des IGH ? Non
- Existe-t-il des bâtiments faisant l'objet d'une classification "MONUMENTS HISTORIQUES" ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ? **OUI**
⇒ Voir document joint ci-après.
- Existe-t-il des verrières de grande importance ? Non
- Dans les bâtiments existe-t-il des locaux occupés par des personnes morales ou physiques à but lucratif ? Non
- Liste de bâtiments :
Baux emphytéotiques pour :
 - Maison d'ingénieur (confié par bail emphytéotique à l'association Porte Mine, bâtiment classé à l'inventaire des monuments historiques) - 4 rue Vasco de Gama - 62750 LOOS-EN-GOHELLE
 - Immeuble Point Accueil Communal dit "CCAS" (confié par bail emphytéotique au CCAS) - 27 place de la république - 62750 Loos-en-Gohelle⇒ Voir document joint ci-après.

4 / Autres biens

- Existe-t-il des **œuvres d'art et collections** ? Non
- Existe-t-il des **instruments de musique** ? Non

5 / Sécurisation des bâtiments et installations

Moyens d'intervention interne

- Existe-t-il une équipe de sécurité incendie interne ? Non
- Existe-t-il une alarme incendie avec report à un poste de surveillance permanent ? **OUI**
- Existe-t-il une alarme intrusion avec report à un poste de surveillance permanent ? **OUI**

Vérification des matériels

- Les installations électriques sont-elles contrôlées ? **OUI**
 - Nom de l'organisme de contrôle : SOCOTEC EQUIPEMENTS
 - Fréquence des visites : Annuelles
- Le matériel de sécurité incendie est-il contrôlé ? **OUI**

- Nom de l'organisme de contrôle : SOREHAL

- Fréquence des visites : Annuelles

• Observations :

Exposition temporaire et matériel de décoration sur le thème d'Halloween confiée par un particulier

6 / Expositions

• Le souscripteur organise-t-il des **expositions permanentes** ? Non

• Existe-t-il des lieux de **stockage ou d'entreposage** pour œuvres mises à dispositions ? Non

• Le souscripteur organise-t-il des **expositions temporaires** ? **OUI**

- Liste des expositions temporaires :

Les expositions temporaires ont lieu essentiellement à la Médiathèque Municipale, protégée sous alarme, dans le cadre des festivités dites "Gohelliades", ou d'Halloween (voir avenant 3 au précédent contrat qui figure en pièce jointe).

⇒ Voir document joint ci-après.

• Observations :

Avenant 3 relatif à une exposition / animation temporaire organisée sur le thème d'Halloween, avec mise à disposition de matériel par un particulier

7 / Services annexes

Abattoirs

• La collectivité agit-elle en qualité de propriétaire exploitant ? Non

Collecte des ordures ménagères

• La collectivité agit-elle en qualité **d'exploitant de cette compétence** ? Non

Traitement des ordures ménagères

• La collectivité agit-elle en qualité de **propriétaire exploitant** ? Non

• Existe-t-il des déchetteries ? Non

• Existe-t-il des usines d'incinération des ordures ménagères ? Non

Production et/ou distribution d'énergie

• Existe-t-il des installations de production et/ou de distribution de gaz et d'électricité ? Non

• Existe-t-il des chaufferies urbaines ? Non

• La collectivité est-elle propriétaire de panneaux photovoltaïques ? **OUI**

- L'installation est-elle posée au sol ? Non

- Type d'installation : 153 cellules en silicium polycristalin et 2 onduleurs

- Surface totale approximative (en m²) : 247
- Localisation : Eglise St Vaast 1 rue Landy 62750 LOOS-EN-GOHELLE
- Puissance : 35,19 KWC
- Chiffre d'affaires annuel : 5 000,00

- Existe-t-il d'autres moyens de production et/ou de distribution d'énergie ? Non

Distribution d'eau

- La collectivité a-t-elle la compétence de distribution d'eau potable ? Non

Assainissement

- La collectivité a-t-elle la compétence en matière d'assainissement ? Non
- Existe-t-il des **sources de rayonnements ionisants** ? Non
- Existe-t-il des ateliers relais ou des pépinières d'entreprises ? Non

Risque agricole

Le souscripteur est-il propriétaire :

- **d'exploitations agricoles** ? Non
- **de forêts ou bois** ? Non
- **de pisciculture** ? Non
- **d'élevage** ? Non
- **d'animaux divers** ? Non
- d'autres risques agricoles ? Non

Activités spécifiques

- Chambres froides Non
- Chapiteaux fixes Non
- Drones Non
- Établissements de thermalisme ou thalassothérapie Non
- MIN (Marché Intérêt National) Non
- Serres Non
- **Casinos ou salles de jeux** Non
- **Golf** Non

Installations portuaires

- La collectivité est-elle concernée par la création, l'aménagement ou l'exploitation de port ? Non

Aérodrome

- La collectivité est-elle propriétaire d'un aérodrome ? Non

Ouvrages d'art et de génie civil

Équipements pour lesquels la collectivité est propriétaire et/ou exploitante :

- Barrages, digues Non
- Engins de remontée mécanique Non
- Voies de chemin de fer Non
- Bacs Non
- Brise-lames Non
- Écluses Non
- Murs anti-bruit Non
- Parkings souterrains ou aériens Non
- Plans d'eau Non
- Pontons et autres installations portuaires Non
- Ponts basculants ou levants Non
- Ponts, viaducs Non
- Tunnels Non
- Voirie **OUI**
 - . Longueur en km : 38
- Autres Non

Mobilier urbain

- Nombre approximatif d'abris bus :
- Nombre approximatif d'horodateurs :
- Nombre approximatif de parcmètres:
- Compétence hydrants : 83
- Autres :

9 / Informatique et électronique

- Liste du matériel informatique :
 - ⇒ Voir document joint ci-après.
- Si le matériel est en location ou en leasing, le propriétaire a-t-il souscrit un contrat d'assurance pour le compte du souscripteur ? Non renseigné
- Tout ou partie du matériel fait-il l'objet d'un contrat de maintenance ? **OUI**
 - Si maintenance partielle, type de matériel sur lequel elle s'applique :
Standard téléphonique, photocopieurs
- Les systèmes d'information sont-ils sauvegardés régulièrement ? **OUI**
 - Fréquence : deux fois par jour
 - Les sauvegardes sont-elle stockées dans des bâtiments différents ? Non
- Existe-t-il des armoires ignifugées ? Non
- Peut-on évaluer le coût de reconstitution des systèmes d'information ? Non
- Peut-on évaluer le coût des frais supplémentaires d'exploitation en cas de sinistre majeur ? Non
- Le souscripteur a-t-il confié ou envisage-t-il de confier du matériel informatique et bureautique à des agents dans le cadre du télétravail ? **OUI**
 - Type de matériel :
Ordinateurs portables, scanners, smartphones
- Le souscripteur effectue-t-il des travaux pour des tiers ? Non

10 / Divers matériels

- Liste des matériels pouvant bénéficier d'une garantie "BRIS DE MACHINE" :
 - ⇒ Aucun document joint trouvé.
- Ces matériels font-ils l'objet d'un contrat de maintenance ? Non
- Existe-t-il une convention de type EJP passée avec EDF ? Non

Tableau récapitulatif du parc immobilier de la collectivité

ADRESSE LOCALISATION	DESTINATION OU ACTIVITE PRINCIPALE	PROPRIETAIRE OU LOCATAIRE	SURFACE DEVELOPPEE (surface utile en m ²)	OBSERVATIONS MOYENS DE PREVENTION Alarme intrusion et/ou alarme détection d'incendie
■ Bâtiments administratifs				
Place de la République 22 rue Roger Salengro 4, rue Vasco de Gama	Hôtel de ville Hôtel des postes Hôtel restaurant (Monument Historique)	P P Loué à La Poste P Loué par bail emphytéotique à l'Asso Porte Mines	1356 719 478	Alarme intrusion et incendie Alarme intrusion et incendie
66 bis rue de Condé 2 rue Alexandre Maniez 29 place de la République	Bureau + atelier + wc du cimetière Salle de réunion et garages pompiers Centre Communal d'Action Sociale + logement de fonction du concierge	P P P Loué par bail emphytéotique au CCAS	30 229 207	
■ Ecoles				
7 rue Francisco Ferrer 55 rue des Héros de la Résistance 47 rue Denfert Rochereau 32 rue André Dubois 16 rue Victor Hugo 24 rue Alexandre Maniez	Ecole Emile Basly Ecole Arthur Lamendin Ecole Ovide Leroy Ecole Samuel Merlin Ecole Victor Hugo Ecole Emilienne Moreau	P P P P P P	1923 875 1222 795 679 700	Alarme intrusion Alarme intrusion Alarme intrusion Alarme intrusion Alarme intrusion Alarme intrusion
■ Bâtiments socio-culturels				
21, rue de Condé – étage 21, rue de Condé - RDC Rue Léopold Landy 27, place de la République Jardin public 59 rue RogerSalengro	Association Association Eglise St Vaast Associations Médiathèque Associations	P P P P P P	100 103 665 134 810 250	Alarme intrusion Alarme intrusion Alarme intrusion et incendie Alarme intrusion

17/19, rue du Soudan Rue Jules Supervielle 155 rue des héros de la résistance 7, Rue Francisco Ferrer	Maison de quartier André Bernard Chapelle Cyberbase Salle Léon Urbain - Musique	P P P P	120 62 267 90	Alarme intrusion Alarme intrusion	
■ Bâtiments culturels					
Place de la république	Foyer Omer Caron	P	820	Alarme intrusion	
23 rue de Gascogne	Salle George Caullet	P	595	Alarme intrusion	
530 rue G. Decrombecque	Salle Duvauchelle – Petite enfance	P	1235	Alarme intrusion	
1 rue Adolphe Thiers	Local club	P	161		
■ Logements					
2 rue Alexandre Maniez 4 rue Alexandre Maniez 51 rue Denfert Rochereau 49 rue Denfert Rochereau 18 rue Victor Hugo 9 rue Francisco Ferrer 11 rue Francisco Ferrer 13 rue Francisco Ferrer 15 rue Francisco Ferrer 17 rue Francisco Ferrer	Accueil Petite Enfance	P Loué à Asso Anges Gardins P Loué à Martine Delcroix P Loué Asso les Francas P Loué à José Lemaire P P P P P P	90 107 117 83 117 108 108 108 108 108		
57, Route de Béthune 103, route de Béthune		P Maison inoccupée P Maison inoccupée	143 70		
■ Bâtiments industriels					
150 rue Bernard Palissy		Services techniques municipaux	P	1341	Alarme intrusion et incendie + vidéosurveillance
3 rue Francisco Ferrer Rue Raoul Briquet		4 garages Garage	P P	235 15,5	
33 place de la République		Brasserie Hays (maison et hangar)	P Convention d'occupation précaire	1347	

■ Equipements sportifs				
9 rue Anatole France	Gymnase Jean Cattiau	P	890	
9 rue Anatole France	Vestiaires Cattiau	P	250	
9 rue Anatole France	Annexes vestiaires Cattiau	P	93	
9 rue Anatole France	Tribune couverte Stade Cattiau	P	55	
Place Mirabeau	Local arbitre Mirabeau	P	20	
Rue Georges brongniart	Vestiaire stade saint Albert	P Non occupé Bail emphytéotique donné à la commune de Liévin	279	
155 rue René Cassin	Salle Auguste Varet	P	2257	Alarme intrusion
228 rue André Dubois	Salle André Dubois	P	1256	Alarme intrusion
420 rue Louis Faidherbe	Halle de tennis	P	1523	Alarme intrusion
Avenue du Général de Gaulle	Halle Salengro	P	1348	Alarme intrusion
530 rue G. Decrombecque	Terrain synthétique Sikora	P	7140	

Liste des biens

Date : 12/07/2022 - 15:17

COM - COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE

Budget	N° inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Date de sortie
CNE - COMMUNE	2018000500	2018000500	ENCEINTES AMPLIFIEES POUR L'ECOLE LAMENDIN	149,00 €	22/01/2018	
CNE - COMMUNE	2018000502	2018000502	POSTE TELEPHONIQUE SIP BLUETOOTH POUR L'ASSISTANTE DU MAIRE	361,20 €	04/01/2018	
CNE - COMMUNE	2018000503	2018000503	SOURIS POUR L'ASSISTANTE DU MAIRE	89,00 €	04/01/2018	
CNE - COMMUNE	2018000504	2018000504	BARETTES DE MEMOIRE POUR LE SERVICE COMMUNICATION	180,00 €	04/01/2018	
CNE - COMMUNE	2018000519	2018000519	ENCEINTES AMPLIFIEES POUR L'ECOLE LAMENDIN	119,90 €	06/04/2018	
CNE - COMMUNE	2018000520	2018000520	TABLEAU BLANC ANTI REFLETS POUR TBI ECOLE LEROY	299,00 €	06/04/2018	
CNE - COMMUNE	2018000524	2018000524	TELEPHONE PORTABLE CATERPILLAR S41 POUR LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	459,00 €	20/04/2018	
CNE - COMMUNE	2018000542	2018000542	DISQUE DUR POUR L'ECOLE VICTOR HUGO	50,04 €	07/06/2018	
CNE - COMMUNE	2018000543	2018000543	PC PORTABLE POUR LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	791,16 €	05/06/2018	
CNE - COMMUNE	2018000544	2018000544	PC PORTABLE POUR LE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE	791,16 €	05/06/2018	
CNE - COMMUNE	2018000545	2018000545	PC PORTABLE POUR LES ELECTRICIENS DES SERVICES TECHNIQUES	791,16 €	05/06/2018	
CNE - COMMUNE	2018000546	2018000546	PC PORTABLE POUR LA SALLE DE REUNION DES SERVICES TECHNIQUES	791,16 €	05/06/2018	
CNE - COMMUNE	2018000547	2018000547	PC PORTABLE POUR L'ECOLE MOREAU	791,16 €	05/06/2018	
CNE - COMMUNE	2018000573	2018000573	TELEPHONE PORTABLE POUR L'ASSISTANTE DU MAIRE	399,00 €	06/09/2018	
CNE - COMMUNE	2018000577	2018000577	ROUTEUR 4G POUR LE SERVICE INFORMATIQUE	187,20 €	11/09/2018	
CNE - COMMUNE	2018000604	2018000604	IMPRIMANTE JET D'ENCRE POUR L'ECOLE SAMUEL MERLIN	142,49 €	06/11/2018	
CNE - COMMUNE	2018000612	2018000612	PHOTOCOPIEUR CANON IRC 52351 POUR LE SERVICE URBANISME	2 988,00 €	11/12/2018	
CNE - COMMUNE	2019000540	2019000540	VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF AVEC TABLEAU BLANC ET ENCEINTES AMPLIFIEES POUR L'ECO	2 240,00 €	21/12/2018	
CNE - COMMUNE	2019000548	2019000548	PC POUR LE SERVICE FINANCE	730,80 €	16/01/2019	
CNE - COMMUNE	2019000549	2019000549	CLAVIER POUR L'ASSISTANTE DU MAIRE ET DIRCAB	56,42 €	16/01/2019	
CNE - COMMUNE	2019000550	2019000550	CLAVIER POUR L'ACCUEIL DE LA MAIRIE	41,99 €	16/01/2019	
CNE - COMMUNE	2019000552	2019000552	TELEPHONE SAMSUNG GALAXY S7 AVEC CHARGEUR SANS FIL POUR LE MAIRE	701,16 €	16/01/2019	
CNE - COMMUNE	2019000555	2019000555	ENREGISTREUR DE SON STEREO	255,00 €	13/12/2018	
CNE - COMMUNE	2019000566	2019000566	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE POUR LES ACTIONS DE L'ESPACE VIE S	499,98 €	13/12/2018	
CNE - COMMUNE	2019000584	2019000584	ORDINATEUR AVEC MONITEUR POUR L'ECOLE EMILE BASLY	888,50 €	23/04/2019	
CNE - COMMUNE	2019000586	2019000586	VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF AVEC TABLEAU BLANC SPECIAL POUR L'ECOLE OVIDE LEROY	2 240,00 €	25/04/2019	
CNE - COMMUNE	2019000587	2019000587	VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF AVEC TABLEAU BLANC SPECIAL POUR ECOLE EMILE BASLY	2 509,00 €	25/04/2019	
CNE - COMMUNE	2019000591	2019000591	GRAND ECRAN POUR LE VIDEO PROJECTEUR DU FOYER OMER CARON	2 382,12 €	06/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000606	2019000606	SMARTPHONE CATS41 SERIE N°357876083208415	456,95 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000607	2019000607	SMARTPHONE CATS41 SERIE N°357876083235111	456,95 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000608	2019000608	SMARTPHONE CATS41 SERIE N°357876083242018	456,95 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000609	2019000609	SMARTPHONE CATS41 SERIE N°357876083246019	456,95 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000610	2019000610	SMARTPHONE CATS41 SERIE N°357876083247215	456,95 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000613	2019000613	SMARTPHONE CATS41 SERIE N°357876083208159	456,95 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000614	2019000614	SMARTPHONE CATS41 SERIE N°357876083244352	456,95 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000615	2019000615	SMARTPHONE CATS41 SERIE N°357876083246274	456,95 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000616	2019000616	SMARTPHONE CATS41 SERIE N°357876083247272	456,95 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000618	2019000618	SMARTPHONE CATS41 SERIE N°357876083209330	456,95 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000619	2019000619	SMARTPHONE CATS41 SERIE N°357876083240731	456,95 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000620	2019000620	SMARTPHONE CATS61 SERIE N°3556177090510260	903,35 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000621	2019000621	SMARTPHONE ZENFONE MAXPRO SERIE N°352382102360043	319,30 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000622	2019000622	SMARTPHONE ZENFONE MAX PRO SERIE N°352382102360860	319,30 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000623	2019000623	SMARTPHONE CATS41 SERIE N°357876083208910	456,95 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000624	2019000624	SMARTPHONE CATS41 SERIE N°357876083244436	456,95 €	13/05/2019	
CNE - COMMUNE	2019000625	2019000625	SMARTPHONE CATS41 SERIE N°357876083246977	456,95 €	13/05/2019	

Budget	N° inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Date de sortie
CNE - COMMUNE	2019000674	2019000674	ORDINATEUR AVEC ECRAN POUR LE SERVICE JEUNESSE	832,52 €	31/07/2019	
CNE - COMMUNE	2019000675	2019000675	ORDINATEUR AVEC ECRAN POUR L'ECOLE BASLY	832,52 €	31/07/2019	
CNE - COMMUNE	2019000676	2019000676	ORDINATEUR POUR LE SERVICE FINANCES	683,52 €	31/07/2019	
CNE - COMMUNE	2019000677	2019000677	ORDINATEUR POUR LE SERVICE FINANCES	683,52 €	31/07/2019	
CNE - COMMUNE	2019000678	2019000678	ORDINATEUR POUR LE POOL ELECTRICITE DES SERVICES TECHNIQUES	683,52 €	31/07/2019	
CNE - COMMUNE	2019000679	2019000679	ORDINATEUR POUR LE CHARGE DE MISSION ENERGIE	683,52 €	31/07/2019	
CNE - COMMUNE	2019000680	2019000680	ORDINATEUR PORTABLE POUR LA MAIRIE	719,31 €	31/07/2019	
CNE - COMMUNE	2020000776	2020000776	PC PORTABLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES	907,43 €	20/04/2020	
CNE - COMMUNE	2020000777	2020000777	PC PORTABLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES	907,43 €	20/04/2020	
CNE - COMMUNE	2020000778	2020000778	PC PORTABLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES	907,44 €	20/04/2020	
CNE - COMMUNE	2020000779	2020000779	PC PORTABLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES	907,44 €	20/04/2020	
CNE - COMMUNE	2020000816	2020000816	ENCEINTE ULTIMATE EARS BOOM POUR L'EVS	129,00 €	20/07/2020	
CNE - COMMUNE	2020000818	2020000818	STABILISATEUR POUR LA CAMERA DE L'EVS	109,00 €	20/07/2020	
CNE - COMMUNE	2020000819	2020000819	MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'EVS	209,89 €	20/07/2020	
CNE - COMMUNE	2020000825	2020000825	ORDINATEUR KUSANAGI PGW POUR L'ANIMATEUR DE L'EVS	2 925,84 €	03/08/2020	
CNE - COMMUNE	2020000843	2020000843	PC PORTABLE POUR LE SERVICE RH	744,00 €	03/09/2020	
CNE - COMMUNE	2020000844	2020000844	PC PORTABLE POUR LE SERVICE RH	744,00 €	03/09/2020	
CNE - COMMUNE	2020000845	2020000845	PC PORTABLE POUR LE SERVICE RH	744,00 €	03/09/2020	
CNE - COMMUNE	2020000846	2020000846	PC PORTABLE POUR LA GESTION DU STOCK DE PRODUITS MENAGERS	744,00 €	03/09/2020	
CNE - COMMUNE	2020000847	2020000847	PC PORTABLE POUR LE SERVICE FINANCES	744,00 €	03/09/2020	
CNE - COMMUNE	2020000848	2020000848	PC PORTABLE POUR LE SERVICE URBANISME	744,00 €	03/09/2020	
CNE - COMMUNE	2020000849	2020000849	ECRAN POUR LE SERVICE ACCUEIL DE LA MAIRIE	162,00 €	03/09/2020	
CNE - COMMUNE	2020000850	2020000850	PC POUR LE SERVICE RH	637,20 €	03/09/2020	
CNE - COMMUNE	2020000851	2020000851	PC POUR LE SERVICE RH	637,20 €	03/09/2020	
CNE - COMMUNE	2020000852	2020000852	PC POUR LE SERVICE FINANCES	637,20 €	03/09/2020	
CNE - COMMUNE	2020000853	2020000853	PC POUR LE SERVICE URBANISME	637,20 €	03/09/2020	
CNE - COMMUNE	2020000854	2020000854	PC ET ECRAN POUR LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE	799,20 €	03/09/2020	
CNE - COMMUNE	2020000855	2020000855	ONDULEURS ET BLOCS MULTIPRISES POUR LE SERVICE INFORMATIQUE	1 313,53 €	03/09/2020	
CNE - COMMUNE	2020000856	2020000856	SCANNER POUR LES SERVICES TECHNIQUES	379,20 €	03/09/2020	
CNE - COMMUNE	2020000861	2020000861	MATERIEL DE VISIOCONFERENCE POUR LES SERVICES TECHNIQUES	1 457,05 €	01/10/2020	
CNE - COMMUNE	2020000862	2020000862	TELEPHONE PORTABLE POUR LE RESPONSABLE INFORMATIQUE	282,00 €	01/10/2020	
CNE - COMMUNE	2020000870	2020000870	VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF POUR L'ECOLE LAMENDIN	1 749,00 €	30/10/2020	
CNE - COMMUNE	2020000876	2020000876	DISQUE DUR EXTERNE POUR LE CIMETIERE COMMUNAL	59,98 €	19/11/2020	
CNE - COMMUNE	2020000877	2020000877	SOURIS OPTIQUE SANS FIL POUR L'ASSISTANTE DU MAIRE	15,00 €	19/11/2020	
CNE - COMMUNE	2020000880	2020000880	PHOTOCOPIEUR CANON IRA5030I POUR LES SERVICES TECHNIQUES	1 668,00 €	24/11/2020	
CNE - COMMUNE	2020000881	2020000881	PHOTOCOPIEUR CANON IRC3325I POUR LE SERVICE ETAT-CIVIL	1 548,00 €	24/11/2020	
CNE - COMMUNE	2020000882	2020000882	PHOTOCOPIEUR CANON IR4025I POUR L'ECOLE OVIDE LEROY	1 548,00 €	24/11/2020	
CNE - COMMUNE	2020000884	2020000884	VISIOPHONE POUR LA SALLE DUVAUCHELLE	526,44 €	01/12/2020	
CNE - COMMUNE	2021000769	2021000769	PC PORTABLE POUR LA MEDIATHEQUE	835,20 €	03/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000770	2021000770	PC PORTABLE POUR LA MEDIATHEQUE	835,20 €	03/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000771	2021000771	PC PORTABLE POUR L'ADMINISTRATION	835,20 €	03/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000772	2021000772	PC PORTABLE POUR L'ADMINISTRATION	835,20 €	03/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000773	2021000773	TABLETTE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	554,90 €	03/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000774	2021000774	TABLETTE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	554,90 €	03/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000775	2021000775	TABLETTE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	554,90 €	03/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000776	2021000776	TABLETTE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	554,90 €	03/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000777	2021000777	TABLETTE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	554,90 €	03/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000778	2021000778	TABLETTE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	554,90 €	03/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000779	2021000779	TABLETTE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	554,91 €	03/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000780	2021000780	TABLETTE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	554,91 €	03/02/2021	

Budget	N° inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Date de sortie
CNE - COMMUNE	2021000781	2021000781	TABLETTE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	554,91 €	03/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000782	2021000782	TABLETTE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	554,91 €	03/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000783	2021000783	SONO MOBILE POUR VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES	4 523,52 €	03/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000784	2021000784	SONO PORTABLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES	449,00 €	03/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000790	2021000790	TELEPHONE FIXE POUR L'ECOLE VICTOR HUGO	119,99 €	04/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000804	2021000804	TELEPHONE PORTABLE AVEC ETUI POUR ASSISTANTE DU MAIRE	253,99 €	20/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000805	2021000805	TELEPHONE PORTABLE AVEC ETUI POUR CHARGE DE PROJETS	253,99 €	20/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000810	2021000810	TELEPHONE PORTABLE CATERPILLAR POUR LE MAIRE	368,45 €	24/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000811	2021000811	TELEPHONE PORTABLE CATERPILLAR POUR L'ADJOINT A LA MEDIATION	368,45 €	24/02/2021	
CNE - COMMUNE	2021000825	2021000825	TELEPHONE PORTABLE XIAOMI AVEC COQUE ET PROTEGE ECRAN POUR LE 1ER ADJOINT AU MA	343,98 €	13/04/2021	
CNE - COMMUNE	2021000826	2021000826	ECRAN POUR LE VISIOPHONE DE LA SALLE DUVAUCHELLE	419,58 €	02/04/2021	
CNE - COMMUNE	2021000845	2021000845	ORDINATEUR PORTABLE ET SACOCHE POUR L'ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA MEDIATION	835,20 €	04/06/2021	
CNE - COMMUNE	2021000850	2021000850	ORDINATEUR PORTABLE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	835,20 €	04/06/2021	
CNE - COMMUNE	2021000851	2021000851	ORDINATEUR PORTABLE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	835,20 €	04/06/2021	
CNE - COMMUNE	2021000852	2021000852	ORDINATEUR PORTABLE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	835,20 €	04/06/2021	
CNE - COMMUNE	2021000853	2021000853	ORDINATEUR PORTABLE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	835,20 €	04/06/2021	
CNE - COMMUNE	2021000854	2021000854	ORDINATEUR PORTABLE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	835,20 €	04/06/2021	
CNE - COMMUNE	2021000855	2021000855	ORDINATEUR PORTABLE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	835,20 €	04/06/2021	
CNE - COMMUNE	2021000856	2021000856	ORDINATEUR PORTABLE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	835,20 €	04/06/2021	
CNE - COMMUNE	2021000857	2021000857	ORDINATEUR PORTABLE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	835,20 €	04/06/2021	
CNE - COMMUNE	2021000858	2021000858	ORDINATEUR PORTABLE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	835,20 €	04/06/2021	
CNE - COMMUNE	2021000859	2021000859	ORDINATEUR PORTABLE AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	835,20 €	04/06/2021	
CNE - COMMUNE	2021000875	2021000875	PC PORTABLE AVEC SACOCHE POUR LE SERVICE CULTUREL	1 604,82 €	23/07/2021	
CNE - COMMUNE	2021000876	2021000876	SMARTPHONE CAT S52 POUR L'ASTREINTE DES SERVICES TECHNIQUES	386,42 €	23/07/2021	
CNE - COMMUNE	2021000889	2021000889	PHOTOCOPIEUR CANON IRA3330I POUR LA MAIRIE 2EME ETAGE DE L'EXTENSION	1 414,28 €	07/09/2021	
CNE - COMMUNE	2021000890	2021000890	PHOTOCOPIEUR CANON IR5255 POUR LE SERVICE REPRO DE LA MAIRIE	1 534,28 €	07/09/2021	
CNE - COMMUNE	2021000891	2021000891	PHOTOCOPIEUR CANON IRA5235I POUR LE SERVICE RH	1 534,28 €	07/09/2021	
CNE - COMMUNE	2021000892	2021000892	PHOTOCOPIEUR CANON IRA5235I POUR LA MAIRIE 1ER ETAGE DE L'EXTENSION	1 534,28 €	07/09/2021	
CNE - COMMUNE	2021000893	2021000893	PHOTOCOPIEUR CANON IR4025I POUR L'ECOLE MOREAU	1 414,28 €	07/09/2021	
CNE - COMMUNE	2021000894	2021000894	PHOTOCOPIEUR CANON IR4225I POUR L'ECOLE BASLY	1 414,30 €	07/09/2021	
CNE - COMMUNE	2021000895	2021000895	PHOTOCOPIEUR CANON IRA3320I POUR LE CYBERBASE	1 414,30 €	07/09/2021	
CNE - COMMUNE	2021000913	2021000913	PC PORTABLE ASUS POUR LE RESPONSABLE DE L'EVS	1 640,82 €	22/10/2021	
CNE - COMMUNE	2021000916	2021000916	ORDINATEUR AVEC ECRAN POUR LE SERVICE COMMUNICATION	3 375,37 €	08/11/2021	
CNE - COMMUNE	2022000945	2022000945	TELEPHONE PORTABLE POUR L'ADJOINT AU SERVICE COMMUNICATION	285,00 €	29/04/2022	
CNE - COMMUNE	2022000946	2022000946	TELEPHONE PORTABLE POUR L'ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	384,84 €	29/04/2022	
CNE - COMMUNE	2022000951	2022000951	PC PORTABLE AVEC SACOCHE DE TRANSPORT POUR LE SERVICE URBANISME	878,70 €	04/05/2022	
CNE - COMMUNE	2022000952	2022000952	PC PORTABLE AVEC SACOCHE DE TRANSPORT POUR LE SERVICE JEUNESSE	860,70 €	04/05/2022	
CNE - COMMUNE	2022000953	2022000953	ECRAN POUR LE PC PORTABLE DE LA RESPONSABLE DU CYBERBASE	304,80 €	04/05/2022	
CNE - COMMUNE	2022000956	2022000956	PHOTOCOPIEUR CANON IRA5235 POUR LA MEDIATHEQUE	1 980,00 €	04/05/2022	
CNE - COMMUNE	2022000957	2022000957	PHOTOCOPIEUR CANON IR4035I POUR L'ECOLE ARTHUR LAMENDIN	1 788,00 €	04/05/2022	
CNE - COMMUNE	2022000958	2022000958	PHOTOCOPIEUR CANON IR4035I POUR L'ECOLE VICTOR HUGO	1 788,00 €	04/05/2022	
CNE - COMMUNE	2022000970	2022000970	MAC BOOK PRO POUR LE SERVICE COMMUNICATION	3 177,00 €	20/05/2022	
CNE - COMMUNE	2022000980	2022000980	SOURIS ORTHOPEDIQUE POUR L'ADMINISTRATION	36,00 €	10/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022000981	2022000981	ORDINATEUR PORTABLE POUR LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	1 892,08 €	10/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022000982	2022000982	ORDINATEUR PORTABLE + STATION D'ACCUEIL + SACOCHE POUR LE 1ER ADJOINT AU MAIRE	2 375,95 €	10/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022000986	2022000986	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52R80DJMMW	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022000987	2022000987	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52R80DJRNB	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022000988	2022000988	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52R80DJTRN	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022000989	2022000989	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52R80DJVSX	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022000990	2022000990	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52R80DJWLH	667,22 €	16/06/2022	

Budget	N° inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Date de sortie
CNE - COMMUNE	2022000991	2022000991	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52R80DJDX	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022000992	2022000992	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52R80DJZX	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022000993	2022000993	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52R80DJX7A	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022000994	2022000994	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52R80DTMLK	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022000995	2022000995	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T30DN4BR	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022000996	2022000996	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T30DN4CF	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022000997	2022000997	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T30DN4EN	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022000998	2022000998	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T30DN4QL	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022000999	2022000999	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T30DN5KD	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001000	2022001000	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T30DN6PP	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001001	2022001001	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T30DN7JJ	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001002	2022001002	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T30DN7LR	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001003	2022001003	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T30DN7ZT	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001004	2022001004	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T307AAQB	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001005	2022001005	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T307AEVN	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001006	2022001006	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T307AEXD	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001007	2022001007	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T307AEZA	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001008	2022001008	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T307AF1B	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001009	2022001009	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T307AGEE	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001010	2022001010	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T307APMA	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001011	2022001011	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T307APZH	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001012	2022001012	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T307A1EZ	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001013	2022001013	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T307A2BN	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001014	2022001014	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T307A3BR	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001015	2022001015	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T307A48L	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001016	2022001016	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T307A5JF	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001017	2022001017	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T307A50E	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001018	2022001018	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033RAF	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001019	2022001019	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033RQA	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001020	2022001020	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033R3J	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001021	2022001021	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033R9P	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001022	2022001022	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033SLX	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001023	2022001023	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033S4Y	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001024	2022001024	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033TPX	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001025	2022001025	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033TXA	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001027	2022001027	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033VAY	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001028	2022001028	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033VBN	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001029	2022001029	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033VDT	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001030	2022001030	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033VMK	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001031	2022001031	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033VPR	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001032	2022001032	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033VXN	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001033	2022001033	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033V4R	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001034	2022001034	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033V8H	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001035	2022001035	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T4033W0M	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001036	2022001036	TABLETTES et coques DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE R52T37A2WE	667,22 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001037	2022001037	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES 4XS32Q3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001038	2022001038	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES C5M32Q3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001039	2022001039	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES GLJ5VN3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001040	2022001040	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES 4QS32Q3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001041	2022001041	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES 1PJ5VN3	885,89 €	16/06/2022	

Budget	N° inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Date de sortie
CNE - COMMUNE	2022001042	2022001042	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES 23X42Q3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001043	2022001043	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES 50X5VN3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001044	2022001044	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DANS G4542Q3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001045	2022001045	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES 28J5VN3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001046	2022001046	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES 77X5VN3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001047	2022001047	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES 841Y1Q3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001048	2022001048	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES 8542Q3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001049	2022001049	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES BLX5VN3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001050	2022001050	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES 2TR5VN3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001051	2022001051	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES 2WR5VN3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001052	2022001052	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES JYS32Q3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001053	2022001053	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES D81Y1Q3	885,89 €	16/06/2022	
CNE - COMMUNE	2022001054	2022001054	ORDINATEURS PORTABLES et sacoches POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES 49J5VN3	922,07 €	16/06/2022	

Edition du grand livre, détail par article

Date : 12/07/2022 - 15:33

COM - COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE / CNE - COMMUNE / 2022

Critères de l'édition :

Présentation : Réalisé; Section : Fonctionnement et Investissement; Sens : Dépense; Ordre/réel : Réel et Ordre; Compte : 2183; Exercice de : 2018; à : 2022; Multi Collectivité : Non; Multi Budget : Non; Ne pas afficher les engagements soldés : Oui

Sens	Compte	Exercice	Date	type	Objet	Série de bord...	N°Border...	N°Pièce	N°Engag..	Sec..	Chapitre	Imputation	Tiers	Total (R+V)	Engagé	Reste engagé	Liquidé	Réalisé
D														0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 546,96 €	200 546,96 €
	2183 - Matériel ...													0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 546,96 €	200 546,96 €
		2018	13/04/2018	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES	M+ - Mandats...	61	515		I	21 - Immobilisati...	2183 - 212 - EC ...	SARL I TECH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	199,00 €	199,00 €
		2018	14/06/2018	Liquidation	PC PORTABLE POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE	M+ - Mandats...	103	938		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - TE...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	791,16 €	791,16 €
		2018	14/06/2018	Liquidation	DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS POUR LE SERVICE ETAT CIVIL	M+ - Mandats...	103	941		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - ADMI	SARL AOUTOUR ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	178,80 €	178,80 €
		2018	25/09/2018	Liquidation	ROUTEUR 4G POUR LE SERVICE INFORMATIQUE	M+ - Mandats...	185	1474		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	187,20 €	187,20 €
		2018	19/12/2018	Liquidation	PHOTOCOPIEUR CANON IRC 52351 POUR LE SERVICE URBANISME	M+ - Mandats...	278	2128		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - MAIR	SARL COPY PA...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 988,00 €	2 988,00 €
		2018	23/01/2018	Liquidation	CARTES MEMOIRE POUR LE SERVICE COMMUNICATION	M+ - Mandats...	12	67		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - ADMI	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25,98 €	25,98 €
		2018	23/01/2018	Liquidation	ENCEINTES AMPLIFIEES POUR L'ECOLE LAMENDIN	M+ - Mandats...	12	69		I	21 - Immobilisati...	2183 - 212 - EC ...	SARL I TECH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149,00 €	149,00 €
		2018	23/01/2018	Liquidation	BARETTES DE MEMOIRE ET SOURIS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS	M+ - Mandats...	12	73		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - ADMI	SARL ISWITCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180,00 €	180,00 €
		2018	14/06/2018	Liquidation	PC PORTABLE POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE	M+ - Mandats...	103	938		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - TE...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	791,16 €	791,16 €
		2018	14/06/2018	Liquidation	PC PORTABLE POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE	M+ - Mandats...	103	938		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - TE...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	791,16 €	791,16 €
		2018	19/07/2018	Liquidation	PLASTIFIEUSE A3 POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS	M+ - Mandats...	132	1151		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - ADMI	SAS TOP OFFI...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135,29 €	135,29 €
		2018	06/11/2018	Liquidation	IMAC POUR LE SERVICE COMMUNICATION	M+ - Mandats...	216	1692		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - ADMI	SARL ISWITCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 538,00 €	2 538,00 €
		2018	20/11/2018	Liquidation	IMPRIMANTE JET D'ENCRE POUR L'ECOLE SAMUEL MERLIN	M+ - Mandats...	229	1817		I	21 - Immobilisati...	2183 - 211 - EC ...	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142,49 €	142,49 €
		2018	23/01/2018	Liquidation	BARETTES DE MEMOIRE ET SOURIS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS	M+ - Mandats...	12	73		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - ADMI	SARL ISWITCH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89,00 €	89,00 €
		2018	13/04/2018	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES	M+ - Mandats...	61	515		I	21 - Immobilisati...	2183 - 212 - EC ...	SARL I TECH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119,90 €	119,90 €
		2018	24/04/2018	Liquidation	TELEPHONE PORTABLE CATERPILLAR S41 POUR LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	M+ - Mandats...	66	556		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - PH...	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	459,00 €	459,00 €
		2018	14/06/2018	Liquidation	DISQUE DJR POUR L'ECOLE VICTOR HUGO	M+ - Mandats...	103	937		I	21 - Immobilisati...	2183 - 211 - EC ...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,04 €	50,04 €
		2018	14/06/2018	Liquidation	PC PORTABLE POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE	M+ - Mandats...	103	938		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - TE...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	791,16 €	791,16 €
		2018	07/09/2018	Liquidation	2 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	168	1362		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - PH...	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	399,00 €	399,00 €
		2018	07/09/2018	Liquidation	2 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	168	1362		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - PH...	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	399,00 €	399,00 €
		2018	06/11/2018	Liquidation	NUMPROJ POUR LE VPI DE L'ECOLE MOREAU	M+ - Mandats...	216	1696		I	21 - Immobilisati...	2183 - 211 - EC ...	SARL I TECH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 058,90 €	4 058,90 €
		2018	23/01/2018	Liquidation	POSTE TELEPHONIQUE SIP BLUETOOTH POUR L'ASSISTANTE DU MAIRE	M+ - Mandats...	12	72		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - PH...	SARL ARAMYS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	361,20 €	361,20 €
		2018	13/04/2018	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES PRIMAIRES	M+ - Mandats...	61	515		I	21 - Immobilisati...	2183 - 212 - EC ...	SARL I TECH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	299,00 €	299,00 €
		2018	14/06/2018	Liquidation	PC PORTABLE POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE	M+ - Mandats...	103	938		I	21 - Immobilisati...	2183 - 211 - EC ...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	791,16 €	791,16 €
		2019	04/06/2019	Liquidation	FLOTTE DE 17 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	93	898		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - PH...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	456,95 €	456,95 €
		2019	04/06/2019	Liquidation	FLOTTE DE 17 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	93	898		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - PH...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	456,95 €	456,95 €
		2019	04/06/2019	Liquidation	FLOTTE DE 17 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	93	898		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - PH...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	456,95 €	456,95 €
		2019	04/06/2019	Liquidation	FLOTTE DE 17 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	93	898		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - PH...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	456,95 €	456,95 €
		2019	14/08/2019	Liquidation	ORDINATEURS POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	169	1457		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	832,52 €	832,52 €
		2019	14/08/2019	Liquidation	ORDINATEURS POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	169	1457		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	683,52 €	683,52 €
		2019	14/08/2019	Liquidation	ORDINATEURS POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	169	1457		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - TE...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	683,52 €	683,52 €
		2019	14/08/2019	Liquidation	ORDINATEURS POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	169	1457		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - TE...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	683,52 €	683,52 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	3	38		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	730,80 €	730,80 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	3	38		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56,42 €	56,42 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	3	38		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41,99 €	41,99 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	3	39		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	648,11 €	648,11 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE POUR LES ACTIONS DE L'ESPACE VI...	M+ - Mandats...	3	40		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - CY...	SAS MISS NUM...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	299,00 €	299,00 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE POUR LES ACTIONS DE L'ESPACE VI...	M+ - Mandats...	3	40		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - CY...	SAS MISS NUM...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	329,00 €	329,00 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE POUR LES ACTIONS DE L'ESPACE VI...	M+ - Mandats...	3	40		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - CY...	SAS MISS NUM...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €	189,00 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE POUR LES ACTIONS DE L'ESPACE VI...	M+ - Mandats...	3	40		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - CY...	SAS MISS NUM...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109,00 €	109,00 €
		2019	23/04/2019	Liquidation	ONDULEUR AVEC RACK POUR LE LOCAL SERVEUR DE LA MAIRIE	M+ - Mandats...	64	559		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	600,00 €
		2019	23/04/2019	Liquidation	ORDINATEUR AVEC MONITEUR POUR L'ECOLE EMILE BASLY	M+ - Mandats...	64	560		I	21 - Immobilisati...	2183 - 212 - EC ...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	888,50 €	888,50 €
		2019	06/05/2019	Liquidation	VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF AVEC TABLEAU BLANC SPECIAL POUR ECOLES OVIDE LERO...	M+ - Mandats...	74	625		I	21 - Immobilisati...	2183 - 212 - EC ...	SARL I TECH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 509,00 €	2 509,00 €
		2019	04/06/2019	Liquidation	FLOTTE DE 17 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	93	898		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - PH...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	456,95 €	456,95 €
		2019	04/06/2019	Liquidation	FLOTTE DE 17 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	93	898		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - PH...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	456,95 €	456,95 €
		2019	04/06/2019	Liquidation	FLOTTE DE 17 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	93	898		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - PH...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	456,95 €	456,95 €
		2019	04/06/2019	Liquidation	FLOTTE DE 17 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	93	898		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - PH...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	456,95 €	456,95 €
		2019	04/06/2019	Liquidation	FLOTTE DE 17 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	93	898		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - PH...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	456,95 €	456,95 €
		2019	04/06/2019	Liquidation	FLOTTE DE 17 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	93	898		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - PH...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	903,35 €	903,35 €
		2019	04/06/2019	Liquidation	FLOTTE DE 17 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	93	898		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - PH...	LANCELEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	319,30 €	319,30 €

Sens	Compte	Exercice	Date	type	Objet	Série de bord...	N°Bord...	N°Pièce	N°Engag...	Sec...	Chapitre	Imputation	Tiers	Total (R+V)	Engagé	Reste engagé	Liquidé	Réalisé
		2019	04/06/2019	Liquidation	FLOTTE DE 17 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	93	898		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - PH...	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	319,30 €	319,30 €
		2019	25/06/2019	Liquidation	LAMPE POUR LE TBI DE L'ECOLE PRIMAIRE BASLY	M+ - Mandats...	115	1093		I	21 - Immobili...	2183 - 212 - EC ...	SARLI I TECH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	249,00 €	249,00 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF AVEC TABLEAU BLANC ET ENCEINTES AMPLIFIEES POUR L'E...	M+ - Mandats...	3	26		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - PH...	SARLI I TECH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	BATTERIE POUR LE PC PORTABLE DU DGS	M+ - Mandats...	3	37		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149,88 €	149,88 €
		2019	06/05/2019	Liquidation	VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF AVEC TABLEAU BLANC SPECIAL POUR ECOLES OVIDE LERO...	M+ - Mandats...	74	625		I	21 - Immobili...	2183 - 212 - EC ...	SARLI I TECH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €
		2019	04/06/2019	Liquidation	FLOTTE DE 17 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	93	898		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - PH...	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	456,95 €	456,95 €
		2019	14/08/2019	Liquidation	ORDINATEURS POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	169	1457		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	683,52 €	683,52 €
		2019	14/08/2019	Liquidation	ORDINATEURS POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	169	1457		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	719,31 €	719,31 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE POUR LES ACTIONS DE L'ESPACE VI...	M+ - Mandats...	3	40		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	SAS MISS NUM...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	409,99 €	409,99 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE POUR LES ACTIONS DE L'ESPACE VI...	M+ - Mandats...	3	40		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	SAS MISS NUM...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	499,98 €	499,98 €
		2019	04/06/2019	Liquidation	FLOTTE DE 17 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	93	898		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - PH...	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	456,95 €	456,95 €
		2019	04/06/2019	Liquidation	FLOTTE DE 17 TELEPHONES PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	93	898		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - PH...	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	456,95 €	456,95 €
		2019	14/08/2019	Liquidation	ORDINATEURS POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	169	1457		I	21 - Immobili...	2183 - 212 - EC ...	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	832,52 €	832,52 €
		2019	30/10/2019	Liquidation	ORDINATEUR PORTABLE AVEC SACOCHE POUR SERVICE FINANCES MAIRIE	M+ - Mandats...	244	1913		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	709,08 €	709,08 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE POUR LES ACTIONS DE L'ESPACE VI...	M+ - Mandats...	3	40		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	SAS MISS NUM...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	529,00 €	529,00 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE POUR LES ACTIONS DE L'ESPACE VI...	M+ - Mandats...	3	40		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	SAS MISS NUM...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	255,00 €	255,00 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE POUR LES ACTIONS DE L'ESPACE VI...	M+ - Mandats...	3	40		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	SAS MISS NUM...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	179,00 €	179,00 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE POUR LES ACTIONS DE L'ESPACE VI...	M+ - Mandats...	3	40		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	SAS MISS NUM...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149,00 €	149,00 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE POUR LES ACTIONS DE L'ESPACE VI...	M+ - Mandats...	3	40		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	SAS MISS NUM...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145,00 €	145,00 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	3	39		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21,60 €	21,60 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	3	39		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	701,16 €	701,16 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE POUR LES ACTIONS DE L'ESPACE VI...	M+ - Mandats...	3	40		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	SAS MISS NUM...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	699,00 €	699,00 €
		2019	25/01/2019	Liquidation	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE POUR LES ACTIONS DE L'ESPACE VI...	M+ - Mandats...	3	40		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	SAS MISS NUM...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €	189,00 €
		2020	06/05/2020	Liquidation	4 PC PORTABLES POUR LES SERVICES TECHNIQUES	M+ - Mandats...	70	530		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - TE...	SA LDLC PRO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	907,44 €	907,44 €
		2020	30/06/2020	Liquidation	CHARGEURS, BATTERIE, DISQUE DUR, CARTE RESEAU ET COQUE POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	114	841		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26,40 €	26,40 €
		2020	30/06/2020	Liquidation	CHARGEURS, BATTERIE, DISQUE DUR, CARTE RESEAU ET COQUE POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	114	841		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,40 €	50,40 €
		2020	30/06/2020	Liquidation	CHARGEURS, BATTERIE, DISQUE DUR, CARTE RESEAU ET COQUE POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	114	841		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14,40 €	14,40 €
		2020	05/08/2020	Liquidation	SCANNER POUR LE TELETRAVAIL DU SERVICE FINANCES	M+ - Mandats...	135	981		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	322,06 €	322,06 €
		2020	07/09/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE	M+ - Mandats...	160	1178		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	549,60 €	549,60 €
		2020	11/12/2020	Liquidation	3 PHOTOCOPIEURS CANON POUR LES SERVICES	M+ - Mandats...	259	1809		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	SARL COPY PA...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 548,00 €	1 548,00 €
		2020	06/05/2020	Liquidation	4 PC PORTABLES POUR LES SERVICES TECHNIQUES	M+ - Mandats...	70	530		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - TE...	SA LDLC PRO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	907,44 €	907,44 €
		2020	05/08/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'EVIS	M+ - Mandats...	135	987		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - EVS	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109,00 €	109,00 €
		2020	12/08/2020	Liquidation	ORDINATEUR KUSANAGI PGW POUR L'ANIMATEUR DE L'EVIS	M+ - Mandats...	137	992		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - EVS	SA LDLC PRO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 925,84 €	2 925,84 €
		2020	07/09/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE	M+ - Mandats...	160	1178		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	744,00 €	744,00 €
		2020	07/09/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE	M+ - Mandats...	160	1178		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €	162,00 €
		2020	07/09/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE	M+ - Mandats...	160	1178		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	637,20 €	637,20 €
		2020	07/09/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE	M+ - Mandats...	160	1178		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	637,20 €	637,20 €
		2020	07/09/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE	M+ - Mandats...	160	1178		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 313,53 €	1 313,53 €
		2020	19/11/2020	Liquidation	VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF POUR L'ECOLE LAMENDIN	M+ - Mandats...	229	1646		I	21 - Immobili...	2183 - 212 - EC ...	SARLI I TECH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 749,00 €	1 749,00 €
		2020	06/05/2020	Liquidation	4 PC PORTABLES POUR LES SERVICES TECHNIQUES	M+ - Mandats...	70	530		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - TE...	SA LDLC PRO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	907,43 €	907,43 €
		2020	30/06/2020	Liquidation	CHARGEURS, BATTERIE, DISQUE DUR, CARTE RESEAU ET COQUE POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	114	841		I	21 - Immobili...	2183 - 026 - CIME	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126,05 €	126,05 €
		2020	30/06/2020	Liquidation	CHARGEURS, BATTERIE, DISQUE DUR, CARTE RESEAU ET COQUE POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	114	841		I	21 - Immobili...	2183 - 026 - CIME	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126,05 €	126,05 €
		2020	30/06/2020	Liquidation	CHARGEURS, BATTERIE, DISQUE DUR, CARTE RESEAU ET COQUE POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	114	841		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €	18,00 €
		2020	05/08/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'EVIS	M+ - Mandats...	135	987		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - EVS	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	129,00 €	129,00 €
		2020	05/08/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'EVIS	M+ - Mandats...	135	987		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - EVS	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	300,00 €
		2020	05/08/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'EVIS	M+ - Mandats...	135	987		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - EVS	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	209,89 €	209,89 €
		2020	07/09/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE	M+ - Mandats...	160	1178		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	744,00 €	744,00 €
		2020	07/09/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE	M+ - Mandats...	160	1178		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	744,00 €	744,00 €
		2020	07/09/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE	M+ - Mandats...	160	1178		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	637,20 €	637,20 €
		2020	07/09/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE	M+ - Mandats...	160	1178		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	799,20 €	799,20 €
		2020	19/11/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE CIMETIERE COMMUNAL ET L'ASSISTANTE DU MAIRE	M+ - Mandats...	229	1654		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €	15,00 €
		2020	11/12/2020	Liquidation	3 PHOTOCOPIEURS CANON POUR LES SERVICES	M+ - Mandats...	259	1809		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - TE...	SARL COPY PA...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 668,00 €	1 668,00 €
		2020	27/03/2020	Liquidation	SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU CIMETIERE	M+ - Mandats...	40	400		I	21 - Immobili...	2183 - 026 - CIME	SAS LEASE PR...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 320,00 €	22 320,00 €
		2020	06/05/2020	Liquidation	4 PC PORTABLES POUR LES SERVICES TECHNIQUES	M+ - Mandats...	70	530		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - TE...	SA LDLC PRO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	907,43 €	907,43 €
		2020	30/06/2020	Liquidation	CHARGEURS, BATTERIE, DISQUE DUR, CARTE RESEAU ET COQUE POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	114	841		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27,60 €	27,60 €
		2020	30/06/2020	Liquidation	CHARGEURS, BATTERIE, DISQUE DUR, CARTE RESEAU ET COQUE POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	114	841		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90,00 €	90,00 €
		2020	30/06/2020	Liquidation	CHARGEURS, BATTERIE, DISQUE DUR, CARTE RESEAU ET COQUE POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	114	841		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEEVEE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14,40 €	14,40 €
		2020	07/09/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE	M+ - Mandats...	160	1178		I								

Sens	Compte	Exercice	Date	type	Objet	Série de bord...	N°Border...	N°Pièce	N°Engag...	Sec...	Chapitre	Imputation	Tiers	Total (R+V)	Engagé	Reste engagé	Liquidé	Réalisé
		2020	12/11/2020	Liquidation	TELEPHONE PORTABLE POUR LE RESPONSABLE INFORMATIQUE	M+ - Mandats...	190	1383		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - PH...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	282,00 €	282,00 €
		2020	19/11/2020	Liquidation	MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE CIMETIERE COMMUNAL ET L'ASSISTANTE DU MAIRE	M+ - Mandats...	229	1654		I	21 - Immobili...	2183 - 026 - CIME	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59,98 €	59,98 €
		2020	11/12/2020	Liquidation	3 PHOTOCOPIEURS CANON POUR LES SERVICES	M+ - Mandats...	259	1809		I	21 - Immobili...	2183 - 212 - EC ...	SARL COPY PA...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 548,00 €	1 548,00 €
		2021	11/02/2021	Liquidation	10 TABLETTES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	M+ - Mandats...	17	143		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554,90 €	554,90 €
		2021	11/02/2021	Liquidation	10 TABLETTES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	M+ - Mandats...	17	143		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554,91 €	554,91 €
		2021	11/02/2021	Liquidation	10 TABLETTES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	M+ - Mandats...	17	143		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554,91 €	554,91 €
		2021	01/03/2021	Liquidation	2 TELEPHONES PORTABLES AVEC ETUI POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	29	229		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - PH...	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253,99 €	253,99 €
		2021	29/04/2021	Liquidation	TELEPHONE PORTABLE XIAOMI AVEC COQUE ET PROTEGE ECRAN POUR LE 1ER ADJOINT AU ...	M+ - Mandats...	86	564		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - PH...	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	343,98 €	343,98 €
		2021	11/02/2021	Liquidation	4 PC PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	17	142		I	21 - Immobili...	2183 - 321 - ME...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	835,20 €	835,20 €
		2021	11/02/2021	Liquidation	10 TABLETTES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	M+ - Mandats...	17	143		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554,90 €	554,90 €
		2021	11/02/2021	Liquidation	10 TABLETTES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	M+ - Mandats...	17	143		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554,90 €	554,90 €
		2021	11/02/2021	Liquidation	10 TABLETTES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	M+ - Mandats...	17	143		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554,90 €	554,90 €
		2021	01/03/2021	Liquidation	2 TELEPHONES PORTABLES AVEC ETUI POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	29	229		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - PH...	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253,99 €	253,99 €
		2021	15/03/2021	Liquidation	2 TELEPHONES PORTABLES CATERPILLAR POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	41	312		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - PH...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	368,45 €	368,45 €
		2021	11/02/2021	Liquidation	4 PC PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	17	142		I	21 - Immobili...	2183 - 321 - ME...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	835,20 €	835,20 €
		2021	11/02/2021	Liquidation	4 PC PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	17	142		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	835,20 €	835,20 €
		2021	11/02/2021	Liquidation	TELEPHONE FIXE POUR L'ECOLE VICTOR HUGO	M+ - Mandats...	17	156		I	21 - Immobili...	2183 - 211 - EC ...	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119,99 €	119,99 €
		2021	11/02/2021	Liquidation	4 PC PORTABLES POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	17	142		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	835,20 €	835,20 €
		2021	11/02/2021	Liquidation	10 TABLETTES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	M+ - Mandats...	17	143		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554,90 €	554,90 €
		2021	11/02/2021	Liquidation	10 TABLETTES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	M+ - Mandats...	17	143		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554,90 €	554,90 €
		2021	11/02/2021	Liquidation	10 TABLETTES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE DES ELEVES LOOSSOIS	M+ - Mandats...	17	143		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	554,90 €	554,90 €
		2021	15/03/2021	Liquidation	2 TELEPHONES PORTABLES CATERPILLAR POUR L'ADMINISTRATION	M+ - Mandats...	41	312		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - PH...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	368,45 €	368,45 €
		2021	21/06/2021	Liquidation	10 ORDINATEURS PORTABLES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	M+ - Mandats...	139	941		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	835,20 €	835,20 €
		2021	21/06/2021	Liquidation	10 ORDINATEURS PORTABLES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	M+ - Mandats...	139	941		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	835,20 €	835,20 €
		2021	03/08/2021	Liquidation	PC PORTABLE AVEC SACOCHE POUR LE SERVICE CULTUREL	M+ - Mandats...	180	1172		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 604,82 €	1 604,82 €
		2021	16/09/2021	Liquidation	PHOTOCOPIEUR CANON IR4225I POUR L'ECOLE BASLY	M+ - Mandats...	207	1423		I	21 - Immobili...	2183 - 212 - EC ...	SARL COPY PA...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 414,30 €	1 414,30 €
		2021	21/06/2021	Liquidation	10 ORDINATEURS PORTABLES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	M+ - Mandats...	139	941		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	835,20 €	835,20 €
		2021	21/06/2021	Liquidation	10 ORDINATEURS PORTABLES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	M+ - Mandats...	139	941		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	835,20 €	835,20 €
		2021	21/06/2021	Liquidation	10 ORDINATEURS PORTABLES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	M+ - Mandats...	139	941		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	835,20 €	835,20 €
		2021	21/06/2021	Liquidation	10 ORDINATEURS PORTABLES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	M+ - Mandats...	139	941		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	835,20 €	835,20 €
		2021	03/08/2021	Liquidation	SMARTPHONE CAT S52 POUR L'ASTREINTE DES SERVICES TECHNIQUES	M+ - Mandats...	180	1173		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - PH...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	386,42 €	386,42 €
		2021	16/09/2021	Liquidation	PHOTOCOPIEUR CANON IR43320I POUR LE CYBERBASE	M+ - Mandats...	207	1424		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	SARL COPY PA...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 414,30 €	1 414,30 €
		2021	03/11/2021	Liquidation	8 COMMUTEURS ETHERNET POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE DANS LES ECOLES COMM...	M+ - Mandats...	251	1714		I	21 - Immobili...	2183 - 212 - EC ...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	463,80 €	463,80 €
		2021	03/11/2021	Liquidation	8 COMMUTEURS ETHERNET POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE DANS LES ECOLES COMM...	M+ - Mandats...	251	1714		I	21 - Immobili...	2183 - 211 - EC ...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	148,20 €	148,20 €
		2021	03/11/2021	Liquidation	PC PORTABLE ASUS POUR LE RESPONSABLE DE LEVS	M+ - Mandats...	251	1718		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 640,82 €	1 640,82 €
		2021	25/11/2021	Liquidation	ORDINATEUR AVEC ECRAN POUR LE SERVICE COMMUNICATION	M+ - Mandats...	269	1901		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	SA LDLC PRO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 375,37 €	3 375,37 €
		2021	16/09/2021	Liquidation	PHOTOCOPIEUR CANON IR4235I POUR LE SERVICE RH	M+ - Mandats...	207	1420		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	SARL COPY PA...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 534,28 €	1 534,28 €
		2021	16/09/2021	Liquidation	PHOTOCOPIEUR CANON IR4235I POUR LA MAIRIE 1ER ETAGE DE L'EXTENSION	M+ - Mandats...	207	1421		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	SARL COPY PA...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 534,28 €	1 534,28 €
		2021	03/11/2021	Liquidation	8 COMMUTEURS ETHERNET POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE DANS LES ECOLES COMM...	M+ - Mandats...	251	1714		I	21 - Immobili...	2183 - 212 - EC ...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	287,40 €	287,40 €
		2021	03/11/2021	Liquidation	8 COMMUTEURS ETHERNET POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE DANS LES ECOLES COMM...	M+ - Mandats...	251	1714		I	21 - Immobili...	2183 - 212 - EC ...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	287,40 €	287,40 €
		2021	21/06/2021	Liquidation	ORDINATEUR PORTABLE ET SACOCHE POUR L'ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA MEDIAT...	M+ - Mandats...	139	936		I	21 - Immobili...	2183 - 021 - EL...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	835,20 €	835,20 €
		2021	21/06/2021	Liquidation	10 ORDINATEURS PORTABLES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	M+ - Mandats...	139	941		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	835,20 €	835,20 €
		2021	21/06/2021	Liquidation	10 ORDINATEURS PORTABLES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	M+ - Mandats...	139	941		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	835,20 €	835,20 €
		2021	21/06/2021	Liquidation	10 ORDINATEURS PORTABLES AVEC SACOCHE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE	M+ - Mandats...	139	941		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - CY...	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	835,20 €	835,20 €
		2021	16/09/2021	Liquidation	PHOTOCOPIEUR CANON IR43330I POUR LA MAIRIE 2EME ETAGE DE L'EXTENSION	M+ - Mandats...	207	1418		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	SARL COPY PA...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 414,28 €	1 414,28 €
		2021	16/09/2021	Liquidation	PHOTOCOPIEUR CANON IR5255 POUR LE SERVICE REPRO DE LA MAIRIE	M+ - Mandats...	207	1419		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	SARL COPY PA...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 534,28 €	1 534,28 €
		2021	16/09/2021	Liquidation	PHOTOCOPIEUR CANON IR4025I POUR L'ECOLE MOREAU	M+ - Mandats...	207	1422		I	21 - Immobili...	2183 - 211 - EC ...	SARL COPY PA...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 414,28 €	1 414,28 €
		2022	04/07/2022	Liquidation	DISQUE dur cimetière et câble hdmi	M+ - Mandats...	162	1128		I	21 - Immobili...	2183 - 020 - ADMI	SA BOULANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112,99 €	112,99 €
		2022	04/07/2022	Liquidation	TABLETTES ET ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CAD...	M+ - Mandats...	162	1129		I	21 - Immobili...	2183 - 212	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	667,22 €	667,22 €
		2022	04/07/2022	Liquidation	TABLETTES ET ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CAD...	M+ - Mandats...	162	1129		I	21 - Immobili...	2183 - 212	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	667,22 €	667,22 €
		2022	04/07/2022	Liquidation	TABLETTES ET ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CAD...	M+ - Mandats...	162	1129		I	21 - Immobili...	2183 - 212	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	667,22 €	667,22 €
		2022	04/07/2022	Liquidation	TABLETTES ET ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CAD...	M+ - Mandats...	162	1129		I	21 - Immobili...	2183 - 212	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	667,22 €	667,22 €
		2022	04/07/2022	Liquidation	TABLETTES ET ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CAD...	M+ - Mandats...	162	1129		I	21 - Immobili...	2183 - 212	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	667,22 €	667,22 €
		2022	04/07/2022	Liquidation	TABLETTES ET ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CAD...	M+ - Mandats...	162	1129		I	21 - Immobili...	2183 - 212	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	667,22 €	667,22 €
		2022	04/07/2022	Liquidation	TABLETTES ET ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CAD...	M+ - Mandats...	162	1129		I	21 - Immobili...	2183 - 212	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	667,22 €	667,22 €
		2022	04/07/2022	Liquidation	TABLETTES ET ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CAD...	M+ - Mandats...	162	1129		I	21 - Immobili...	2183 - 212	LANCEVEEVE ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	667,22 €	667,22 €
		2022	04/07/2022	Liquidation	TABLETTES ET ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CAD...	M												

Sens	Compte	Exercice	Date	type	Objet	Série de bord...	N°Border...	N°Pièce	N°Engag...	Sec...	Chapitre	Imputation	Tiers	Total (R+V)	Engagé	Reste engagé	Liquidé	Réalisé
		2022	04/07/2022	Liquidation	TABLETTES ET ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CAD...	M+ - Mandats...	162	1129		I	21 - Immobilisati...	2183 - 212	LANCELEVEE -...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	667,22 €	667,22 €
		2022	04/07/2022	Liquidation	TABLETTES ET ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CAD...	M+ - Mandats...	162	1129		I	21 - Immobilisati...	2183 - 212	LANCELEVEE -...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	885,89 €	885,89 €
		2022	04/07/2022	Liquidation	TABLETTES ET ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CAD...	M+ - Mandats...	162	1129		I	21 - Immobilisati...	2183 - 212	LANCELEVEE -...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	885,89 €	885,89 €
		2022	04/07/2022	Liquidation	TABLETTES ET ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CAD...	M+ - Mandats...	162	1129		I	21 - Immobilisati...	2183 - 212	LANCELEVEE -...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	885,89 €	885,89 €
		2022	06/05/2022	Liquidation	ECRAN POUR LE PC PORTABLE DE LA RESPONSABLE DU CYBERBASE	M+ - Mandats...	89	669		I	21 - Immobilisati...	2183 - 020 - ADMI	LANCELEVEE -...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	304,80 €	304,80 €
		2022	06/05/2022	Liquidation	PHOTOCOPIEUR CANON IR4035I POUR L'ECOLE VICTOR HUGO	M+ - Mandats...	89	674		I	21 - Immobilisati...	2183 - 211 - EC ...	SARL COPY PA...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 788,00 €	1 788,00 €
Tot...														0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 546,96 €	200 546,96 €
Tot...																		

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE LOOS-EN-GOHELLE
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Aux fins d'installation et d'exploitation de centrales photovoltaïques.

Entre les soussignés,

La ville de Loos-en-Gohelle représentée par son Maire conformément à la délibération du 10 octobre 2019,

Ci-après dénommée « LA COLLECTIVITE »
d'une part,

Et :

La SAS Mine de Soleil, représentée par Monsieur Sébastien CHAPELET, son président, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 853 981 777

ci-après dénommée « LE CONCESSIONNAIRE »
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La COLLECTIVITE met à disposition du CONCESSIONNAIRE des surfaces de bâtiments décrits à l'article 1 afin d'y installer un ensemble d'équipements de production d'électricité photovoltaïque portés par le CONCESSIONNAIRE.

L'électricité produite sera réinjectée au réseau.

DEFINITIONS

La COLLECTIVITE désigne la commune propriétaire des bâtiments,

Le CONCESSIONNAIRE désigne la société Mine de Soleil, en charge de développer et d'exploiter les installations photovoltaïques,

L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE désigne l'ensemble des ouvrages nécessaires à la production de l'électricité, à son acheminement et à la transformation du courant.

ARTICLE 1 : Désignation des Biens

La COLLECTIVITE autorise le CONCESSIONNAIRE à occuper, pour l'installation photovoltaïque, les parties de toitures, de bâtiments et de surfaces extérieures précisées en annexe 1 de la présente convention.

Les références cadastrales et plan de situation figurent en annexe 1 de la présente convention.

Il est convenu que la mise à disposition ne comprend pas la structure qui supporte la surface mise à disposition, ni les gaines et réseaux existants. Ces objets restent la propriété de la COLLECTIVITE et de sa responsabilité exclusive.

Pour chaque toiture / façade / partie de bâtiments, la présente convention inclut :

- La mise à disposition par la COLLECTIVITE d'un espace technique et destiné à recevoir les onduleurs, compteurs (le cas échéant) et protections électriques de l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE.
- Des servitudes décrites à l'article 7.

ARTICLE 2 : Objet de l'utilisation du patrimoine public

Le CONCESSIONNAIRE utilisera le patrimoine public à l'unique fin d'installer et d'exploiter pour chaque bâtiment mentionné à l'annexe 1, une INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE.

ARTICLE 3 : Domanialité publique

La présente autorisation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, le CONCESSIONNAIRE ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

Le CONCESSIONNAIRE est autorisé à percevoir les recettes tirées de l'exploitation des INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature entre les deux parties. Elle prend fin à l'issue du terme du contrat de concession liant la COLLECTIVITE ou CONCESSIONNAIRE.

En cas de non réalisation d'une ou de plusieurs INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES, celle-ci sera retirée de la présente convention. En cas de non réalisation de la totalité des INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 5 : Etat des lieux et inventaire

Un état des lieux contradictoire est établi entre les deux parties et signé par une personne habilitée de chaque partie :

- Avant le démarrage des travaux de l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE,
- Lors de la mise en service de l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE,
- Au terme de la présente convention.

ARTICLE 6 : Obligations et droits des parties

6-1 Engagements généraux des parties

La COLLECTIVITE :

- Garantit la jouissance paisible des biens loués au CONCESSIONNAIRE,

Le CONCESSIONNAIRE :

- S'engage à exploiter les biens loués dans des conditions conformes à leur destination. Il s'interdit de détériorer les biens mis à disposition ou d'apporter au fond quelque changement qui en diminuerait la valeur.

6-2 Conditions de réalisation

La COLLECTIVITE :

- S'engage à permettre au CONCESSIONNAIRE l'accès aux espaces techniques et aux parties de bâtiments le nécessitant lorsque celui-ci réalise l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE,
- Donne accès aux intervenants pour le raccordement de l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE (ENEDIS, Consuel, ...),
- S'engage à fournir au CONCESSIONNAIRE toutes les informations utiles et en sa possession quant à la qualité des supports pour la pose de l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE (Rapport structure, rapport amiante, fiches techniques, plans, ...).

Le CONCESSIONNAIRE :

- S'engage à ne pas créer de gênes quant à l'usage des bâtiments et à permettre la continuité de l'usage public lors des travaux d'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE. Les modalités définies au Chapitre 2 Travaux du contrat de concession joint en annexe 2 de la présente convention seront respectées.
- S'engage à respecter les procédures d'accès aux différents sites et aux équipements techniques définies et fournies par la COLLECTIVITE.
- Prend en compte les observations de la COLLECTIVITE concernant les passages de réseaux,
- S'engage à installer du matériel photovoltaïque respectant les normes en vigueur,
- Respecte l'ensemble des réglementations en vigueur applicables, notamment en matière d'Etablissement Recevant du Public (la demande d'Autorisation de Travaux sera réalisée par le CONCESSIONNAIRE et déposée par la COLLECTIVITE),
- S'engage, préalablement à toute installation, à avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires,

- S'engage à faire intervenir les bureaux de contrôles et autres prestataires nécessaires à la bonne réalisation des installations.

Les travaux ne seront en aucun cas menés conjointement par la COLLECTIVITE et le CONCESSIONNAIRE sur un même espace.

6-3 Conditions d'exploitation

La COLLECTIVITE :

- S'engage à permettre au CONCESSIONNAIRE l'accès aux espaces techniques lors des visites de maintenance ou lors de toute autre intervention nécessaire au bon fonctionnement de l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE,
- Avertit le CONCESSIONNAIRE de toute intervention faite à proximité de la partie louée au moins 10 jours ouvrés auparavant,
- Prend à sa charge l'entretien et la maintenance des éléments présents sur la partie occupée et ne constituant pas l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE (antenne, cheminée, ...). Le cas échéant, elle s'engage à prévenir le CONCESSIONNAIRE de toute intervention au moins 1 mois auparavant, dans les modalités précisées à l'article 22 du contrat de concession annexé à la présente convention (annexe 4). Elle ne peut intervenir sur la partie louée pour d'autres motifs. Lors de ces interventions, la COLLECTIVITE s'engage à ne pas porter préjudice à l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE,
- Dans le cas où la COLLECTIVITE souhaite engager des travaux nécessitant l'arrêt temporaire de l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE, elle adressera une demande d'autorisation au CONCESSIONNAIRE, décrivant la nature et la durée des travaux, au moins 1 mois avant le démarrage de ces travaux.

Le CONCESSIONNAIRE :

- S'engage à respecter les procédures d'accès aux différents sites et aux équipements techniques tels que définis par la COLLECTIVITE,
- Avertit la COLLECTIVITE au moins 48h avant toute visite de maintenance et le plus tôt possible en cas de défaut de fonctionnement de l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE,
- S'engage, en cas d'intervention lié à un défaut de fonctionnement, à ne pas perturber l'exercice de toute autre activité ayant lieu dans les parties non occupées par l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE,

ARTICLE 7 : Servitudes

La COLLECTIVITE accorde au CONCESSIONNAIRE une servitude en lien avec :

- Le passage de tranchées entre l'onduleur et le point de raccordement au réseau ENEDIS,
- Le passage des câbles électriques reliant les modules photovoltaïques aux onduleurs,
- La circulation et l'accès aux zones louées des intervenants en charge de l'installation, de l'entretien et de la maintenance de l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE.

ARTICLE 8 : Droits réels

La présente autorisation est constitutive d'un droit réel en vue de la mise en œuvre d'une action d'intérêt général relevant de la compétence de la COLLECTIVITE en termes de recours aux actions de maîtrise de l'énergie, au développement des énergies renouvelables, à l'indépendance énergétique, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la mise

en valeur des ressources naturelles au sens de l'article 15 de la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ainsi qu'en terme de valorisation économique de son patrimoine. Pendant toute la durée de la convention, le CONCESSIONNAIRE possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise dans le cadre de l'exercice de son activité.

Ces droits réels lui confèrent, pour la durée de l'utilisation et dans les conditions spécifiées par la loi, les prérogatives et obligations du propriétaire.

ARTICLE 9 : Responsabilités et assurances

Le CONCESSIONNAIRE s'engage à contracter sur toute la durée de la convention :

- Une assurance de responsabilité civile d'exploitation
- Une assurance de dommage aux biens

De façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophe naturelle, défaut d'étanchéité, dommage aux tiers, ...

Le CONCESSIONNAIRE justifiera de ses assurances et du paiement régulier des primes à toute réquisition de la COLLECTIVITE.

Il s'engage également à ce que les intervenants qui installeront les équipements liés à l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE disposent d'une garantie décennale adéquate.

La COLLECTIVITE s'engage à avoir contracté une assurance garantissant le bâtiment (hors INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE) contre les risques assurables. Elle s'engage à maintenir le bâtiment assuré pendant toute la durée de la convention. Elle s'engage également à informer son assureur en responsabilité civile de la présence de l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE.

ARTICLE 10 : Autorisations administratives

Le CONCESSIONNAIRE déclare effectuer toutes les démarches indispensables afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE (contrat d'achat, convention de raccordement, attestation de consuel, déclaration préalable, autorisation de travaux ERP, ...).

ARTICLE 11 : Impôts et taxes

Les éventuels impôts et taxes générés par la présence de l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE sont à la charge du CONCESSIONNAIRE, dans les modalités définies à l'article 29 du contrat de concession annexé à la présente convention (annexe 2).

ARTICLE 12 : Redevance d'occupation

En contrepartie de la mise à disposition de ses toitures, la COLLECTIVITE reçoit une redevance d'occupation, dont les modalités sont fixées dans l'article 26 du contrat de concession annexé à la présente convention (annexe 2).

ARTICLE 13 : Résiliation

Les modalités de résiliation ouvrant droit à une indemnité ou non, la définition de ces indemnités, la résiliation en cas de sinistre et le devenir de l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE le cas échéant sont détaillés dans les articles 36 et 37 du contrat de concession annexé à la présente convention (annexe 2).

ARTICLE 14 : Cession

La COLLECTIVITE et le CONCESSIONNAIRE s'engagent à respecter les modalités de cession détaillées aux chapitres 40 et 41 du contrat de concession annexé à la présente convention (annexe 2).

ARTICLE 15 : Expiration de la convention

A l'issue de la présente convention, la COLLECTIVITE et le CONCESSIONNAIRE respecteront les engagements pris dans le contrat de concession annexé à la présente convention (annexe 2).

ARTICLE 16 : Modification de la convention

Le CONCESSIONNAIRE et la COLLECTIVITE s'engagent à se rencontrer lorsque nécessaire afin d'envisager conjointement d'éventuelles modifications de la présente convention, sous réserve que ces évolutions ne portent pas préjudice à la situation économique du CONCESSIONNAIRE.

Toute modification de la convention devra se traduire à l'écrit sous la forme d'un avenant.

ARTICLE 17 : Recours contentieux

Tout recours contentieux relève du tribunal administratif du lieu de l'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE

ARTICLE 18 : pièces annexes

Outre le présent texte, la convention sera complétée par les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Liste des bâtiments concernés par la présente convention
- Annexe 2 : Contrat de concession

Fait à LOOS EN GOHELLE, en 3 exemplaires originaux le 20 septembre 2019,

Pour la Ville de LOOS EN GOHELLE

Le Maire

Jean-François CARON



Pour la SAS MINE DE SOLEIL

Son représentant

Sébastien CHAPELET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Chapelet', written over a horizontal line.

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Loos-en-Gohelle s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François CARON, Maire, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, le trois courant.

Etaient présents : Jean-François CARON, Maire, Christine STIEVENARD, Pierre DAMAGEUX, Dominique DA SILVA, mandataire de Emilie RINCHEVAL, Francis MARECHAL, Claudie DEMEESTER, Monique ZARABSKI, René HUREZ, mandataire de Jean-Pierre SAILLY, Adjoint au Maire, Jean-François CHARLET, Manuella CAVACO, mandataire de Nicolas OBAL, Patrick PIQUET-BACQUET, Laurence DURIEZ, mandataire de Marc DURIEZ, Delphine CROMBEKE, Christophe BASSEZ, Chantal GUILBERT, Patricia HOFFMANN, mandataire de Hervé STOCKMAN, Grégory HOBBER, Nadine BRONGNIART, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Hervé STOCKMAN, ayant donné procuration à Patricia HOFFMANN, Jean-Pierre SAILLY, ayant donné procuration à René HUREZ, Marc DURIEZ, ayant donné procuration à Laurence DURIEZ, Emilie RINCHEVAL, ayant donné procuration à Dominique DA SILVA, Nicolas OBAL, ayant donné procuration à Manuella CAVACO

Absents : Patricia COCQUEEL, Fabienne BOURY, Freddy LELEU

Secrétaire de séance : Pierre DAMAGEUX

OBJET : Plan solaire – Convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation de centrales photovoltaïques

Conformément à la délibération du 17 juin 2019, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des suites de la procédure du Plan Solaire Loossois.

Monsieur le Maire annonce la pose des premiers panneaux photovoltaïques sur la toiture du Centre Technique Municipal.

Il rappelle que la commune reste propriétaire des bâtiments concernés par le Plan Solaire et qu'à ce titre, il convient d'établir une Convention d'Occupation Temporaire permettant à la SAS Mine de Soleil d'installer et d'exploiter une installation photovoltaïque.

Le projet de convention est présenté à l'Assemblée. Elle autorise le concessionnaire à occuper, pour l'installation photovoltaïques, les parties de toiture, de bâtiments et de surfaces extérieures prévues par le contrat de concession. Elle prévoit notamment la mise à disposition par la commune d'un espace technique destiné à recevoir les onduleurs, les compteurs et les protections électriques. Cette convention aura une durée de 30 ans. Conformément à l'article 26 du contrat de concession, l'occupation temporaire du domaine public sera soumise au paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 € - un euro - par toiture occupée. La convention fixe également les conditions d'accès aux bâtiments ainsi que les engagements du concessionnaire en termes de sécurité et de garantie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De valider la convention d'occupation temporaire présentée,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Loos-en-Gohelle, les jour, mois et an susdits

DATE DE PUBLICATION

15 OCT 2019



Certifié exact
Le Maire.



Jean-François CARON,
Maire de Loos-en-Gohelle

ANNEXE 1

Les bâtiments communaux concernés par l'installation de panneaux photovoltaïques sont détaillés ci-dessous.

Les études suivantes ont été menées par la Commune concernant ces bâtiments : diagnostic structurel et diagnostic amiante.

Les résultats de ces études sont communiqués aux candidats dans le Dossier de Consultation des Entreprises (annexe 2).

Bâtiment	Photo	Description	Classification (ERP/ERT)	Adresse	Latitude - Longitude	Parcelle Cadastre
Ecole BASLY - (garçons) - Bâtiment 4 (3 toitures tuiles mitoyennes)		Ecole primaire	ERP	rue Francisco FERRER	50.454984 2.792518	000 / AL / 0112
CTM		Centre Technique Municipal	ERT	150 rue Bernard PALISSY	50.449276 2.796548	000 / ZA / 0212 (et 480 côté rue)
Salle de Sport Auguste VARET		Salle de sport	ERP	155 Rue René CASSIN	50.456231 2.796019	000 / AD / 0259 000 / AD / 0263
Ecole LAMENDIN		Ecole primaire	ERP	137 Rue des heros de la resistance	50.452066 2.764855	000 / AN / 0141

Ecole BASLY - (filles) - Bâtiment 5 (4 toitures tuiles mitoyennes)		Ecole primaire	ERP	rue Francisco FERRER	50.455371 2.792111	000 / AL / 0112
Halle SALENGRO		Salle municipale associative	ERP	avenue du Général De Gaulle	50.455474 2.796578	000 / AD / 0263
Ecole Ovide LEROY - bâtiment 2		Ecole primaire	ERP	Rue Denfert ROCHEREAU	50.45765 2.803897	000 / AC / 0047
CYBERCOIN		Cybercentre	ERP	Rue des heros de la resistance	50.452814 , 2.764284	000 / AN / 0142

○ **Cartographie des sites concernés**





ATTESTATION

SARL ASSURANCES CAMPION DE BONCOURT

Agent Général Exclusif MMA
N° ORIAS 07030956 www.orias.fr
8 RUE DE SAINT OMER
62140 HESDIN
Tél 0321868112
Agence.mma.fr//hesdin/
cabinet.deboncourt@mma.fr

MINE DE SOLEIL
C/SEM ENERGIES HAUTS DE FRANCE
9 RUE DES BOULEAUX
59810 LESQUIN

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. atteste que :

Nom : **MINE DE SOLEIL**

Adresse : C/SEM ENERGIES HAUTS DE FRANCE
9 RUE DES BOULEAUX
59810 LESQUIN

Est titulaire d'un contrat d'assurance **MULTIRISQUES PHOTOVOLTAIQUES SUR BATIMENT**

N° 146 033 298

Valable pour la période du **20 07 2022** au **30 09 2022** à 00h00 (échéance principale 01/10)

Pour les lieux désignés ci après :

CTM 150 rue Bernard Palissy 62750 LOOS EN GOHELLE
SAS VARET 155 rue René Cassin 62750 LOOS EN GOHELLE
HALLE SALENGRO Avenue du Général de Gaulle 62750 LOOS EN GOHELLE
BASLY GARCONS 2 rue Francisco Ferrer 62750 LOOS EN GOHELLE
BASLY FILLES 2 rue Francisco Ferrer 62750 LOOS EN GOHELLE
LAMENDIN rue des Héros 62750 LOOS EN GOHELLE
CYBERCOIN rue des Héros de la Résistance 62750 LOOS EN GOHELLE
OVIDIE LEROY rue Denfert Rochereau 62750 LOOS EN GOHELLE

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ladite attestation se réfère.

Fait à HESDIN le 20/07/2022

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL ASSURANCES CAMPION DE BONCOURT
RCS ABBEVILLE 499291722 – Siège social : 49 RUE SAINT VULFRAN 80100 ABBEVILLE
ACPR 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09



DIDACTIS

NOTAIRES

réf: C 2018 68002 / LH/MHW
Compte 52342

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le DIX JUILLET

Maître Loïc HOUZET notaire associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "SELARI. Patrick BAERT, Eric NONCLERCQ, Loïc HOUZET, Philippe ROUACH, Wandrille WEMAERE, notaires associés", dont le siège est à ARRAS (62000) 31 rue Paul Doumer, soussigné

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

BAIL EMPHYTEOTIQUE

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Bailleur

La "COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Pas-de-Calais, ayant son siège à LOOS EN GOHELLE (62750), 1 P place de la République.
Identifiée sous le numéro SIREN 216 205 286.

Ci-après dénommée "**LE BAILLEUR**"
D'UNE PART

2) Preneur

"PORTE MINE", Association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et des textes subséquents, aux termes de ses statuts établis sous seing privé en date à LOISON SOUS LENS du 13 juin 2016 ; déclarée à la Sous-Préfecture de Lens le 01 août 2016 et publiée au Journal officiel du 03 septembre 2016, ayant son siège social à LOISON SOUS LENS (62218), 51 rue Léon Blum.
Identifiée sous le numéro SIREN 823 252 788.
SIRET 823 525 788 00018

Ladite Association ci-après désignée "**Le PRENEUR**"
D'AUTRE PART

ly.

MF AK

PRESENCE - REPRESENTATION

1) En ce qui concerne le bailleur :

- La "COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE", est représentée par Monsieur Jean-François CARON, domicilié professionnellement à la mairie de LOOS EN GOHELLE, ici présent, agissant en qualité de Maire de ladite commune, et en vertu des autorisations qui lui en a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du 19 juin 2017 et du 18 avril 2018, dont des copies certifiées conformes et exécutoires sont demeurrées ci-annexées déclarant que ces délibérations ont été publiées conformément à l'article 2131-1 du Code des Collectivités Territoriales et n'ont fait l'objet d'aucun recours devant le Tribunal Administratif.

2) En ce qui concerne le preneur :

- L'association "PORTE MINE", représentée par Madame Marie FORQUET, faisant élection de domicile à LOISON SOUS LENS (62218) 51 rue Léon Blum, ici présent et acceptant, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Natasha LACROIX, Présidente de l'association PORTE MINE, aux termes d'une délégation de signature en date à LOOS EN GOHELLE du 02 janvier 2017 dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée. Laquelle Madame Natasha LACROIX agissant en sadite qualité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Lesquels, préalablement au bail emphytéotique faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Le bailleur est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sis à LOOS EN GOHELLE , (62) , 4 rue Vasco de Gama d'une superficie de 32a 38ca, qui sera plus amplement désigné ci-après.

Le bailleur entend conférer au preneur le droit d'utiliser ledit immeuble et d'y effectuer divers travaux consistant en :

- aménagement d'une auberge, d'une épicerie solidaire, d'une micro ferme, d'un restaurant citoyen d'un lieu d'hébergement
- et d'y édifier une extension audit bâtiment.

Le tout conformément au permis de construire délivré le 16 février 2018 par la mairie de

ly.

MF APC

En outre, toute cession ou sous-location devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui en vigueur à cette date, qui devra être stipulé payable directement entre les mains du bailleur et elle devra être réalisée par acte authentique auquel le bailleur sera appelé et dont une copie exécutoire lui sera remise sans frais pour lui.

Dans tous les cas, le preneur demeurera **garant solidaire** de son cessionnaire ou sous-locataire pour le paiement des loyers ou des charges et l'exécution des conditions du bail. Cette obligation s'étendra à tous les cessionnaires et sous-locataires successifs occupant ou non les lieux.

De plus, le notaire a rappelé au preneur l'exception à la cession des droits résultant du bail, conformément aux dispositions de l'article L.2341-1 II du Code général de la propriété des personnes publiques, ci-après reproduites :

"II. – Lorsque le bien objet du bail emphytéotique fait partie du domaine public de la personne publique, le bail conclu en application du I satisfait aux conditions particulières suivantes :

1° Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la personne publique propriétaire, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail et, le cas échéant, des conventions non détachables conclues pour la réalisation de l'opération.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les droits résultant du bail ne peuvent faire l'objet d'une cession lorsque le respect des obligations de publicité et de sélection préalables à la délivrance d'un titre, prévues à l'article L. 2122-1-1, s'y oppose ;"

Location - Le preneur pourra louer librement l'immeuble objet des présentes pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail.

En conséquence, à l'expiration du bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le preneur ou ses ayants cause prendront fin de plein droit.

Il en sera de même, le cas échéant, des constructions existantes dont le présent contrat transfère la propriété ou la jouissance au preneur.

Par exception à ce qui précède et conformément au dernier alinéa de l'article 10 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, si le bail conclu par le preneur porte sur une construction édifiée en local à usage d'habitation, ce bail se poursuivra automatiquement avec le propriétaire du local jusqu'au terme prévu nonobstant l'extinction du bail à construction.

Impôts et charges divers - Le preneur acquittera les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels le terrain loué et les constructions qui seront édifiées par ses soins peuvent et pourront être assujettis, y compris ceux qui, de droit, seront à la charge du bailleur. Il devra également rembourser au bailleur les impôts et charges locatives incombant aux preneurs.

Assurances - Le preneur devra faire assurer et tenir constamment assurés, pendant la durée du bail, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contre les risques d'incendie, le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz et tous autres risques tant des biens loués que des constructions, le matériel et les marchandises.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition du bailleur.

Pour le cas où l'activité exercée par le preneur entraînait des surprimes d'assurances, le preneur devrait également les acquitter.

ly. NF ORK

Exclusion de responsabilité du bailleur - Le preneur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le bailleur :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux loués ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le bailleur serait reconnu civilement responsable.
- en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, les ascenseurs, monte-charge, etc.
- en cas de trouble apporté à la jouissance du preneur par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité du bailleur, le preneur devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le bailleur.
- en cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, le bailleur n'étant aucunement responsable de tous dégâts ainsi occasionnés.

Tolérances - Modifications - Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit de tolérances, soit de la passivité du bailleur, celui-ci restant libre d'exiger à tout moment et sans préavis, le respect de la complète application de toutes les clauses et conditions du présent bail.

Solidarité et indivisibilité - Il y aura pour l'exécution des engagements résultant des présentes, solidarité et indivisibilité entre le preneur et ses ayants cause ; ils supporteront les frais de toutes les significations à leur faire.

Propriété des constructions - Lors de la cessation du présent bail pour quelque cause qu'elle arrive, les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants cause, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, **deviendront de plein droit la propriété du bailleur**, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater et sans aucune espèce d'indemnité.

Garantie hypothécaire - Le présent bail conférant au preneur un droit réel et immobilier de jouissance, celui-ci est autorisé de manière irrévocable à conférer une hypothèque sur lesdits biens.

DISPENSE DE DOCUMENT D'URBANISME

En ce qui concerne l'urbanisme, les comparants, et plus particulièrement le preneur, ont dispensé le notaire soussigné de requérir les pièces d'urbanisme, ayant obtenu par lui-même tous renseignements à ce sujet.

Le preneur se reconnaît seul responsable des conséquences entraînées par l'existence de servitudes particulières, renonçant à tous recours contre le bailleur.

Le preneur déclare en outre qu'il a obtenu son permis de construire ainsi qu'il est dit ci-dessus et qu'il a parfaitement connaissance de toutes les prescriptions et avis des différents concessionnaires.

DIAGNOSTICS

Les diagnostics visés ci-après ont été établis par la société DHB, dont le siège social est au 198 de la Route Nationale à NOEUX LES MINES en date du 31 mai 2018.

ly.

AF

APC

Hervé LE GENTIL,
Anne SEROUX
Sandrine HANNEBICQ-MERLIER
Frédéric BONFILS
NOTAIRES ASSOCIÉS
25, Place Jean-Jaurès / Face Hôtel de Ville
B.P. 77 - 62302 LENS CEDEX
Tel. : 03.21.43.20.56

réf : A 2011 01559 / FBO/ABB

**L'AN DEUX MIL DOUZE
Le VINGT-SIX JUILLET**

Maître Frédéric BONFILS, Notaire soussigné, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "Hervé LE GENTIL, Anne SEROUX, Sandrine HANNEBICQ-MERLIER, Frédéric BONFILS, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à Lens".,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

BAIL EMPHYTEOTIQUE

PARTIES A L'ACTE

1) Bailleur

La Commune de "LOOS EN GOHELLE", dont le siège social est à LOOS EN GOHELLE (62750), place de la République,
Identifiée sous le numéro SIREN 216 205 286.

Dont la dénomination sera ci-après "**LE BAILLEUR**"
D'UNE PART

2) Preneur

Le "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOOS EN GOHELLE", Centre communal d'action sociale dont le siège social est à LOOS EN GOHELLE (62750),
Identifiée sous le numéro SIREN 266 205 285

Dont la dénomination sera ci-après "**LE PRENEUR**"
D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

1) En ce qui concerne "LE BAILLEUR" :

- La Commune de "LOOS EN GOHELLE", représentée par Monsieur Jean-François CARON, faisant élection de domicile à LOOS EN GOHELLE, Place de la République, ici présent, agissant en qualité de Maire de ladite commune, et en vertu

7 JPK

de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal suivant délibération en date du 11 avril 2011, dont une copie certifiée conforme et exécutoire est demeurée ci-annexée, déclarant que cette délibération a été publiée conformément à l'article 3131-1 du Code des Collectivités Territoriales et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le Tribunal Administratif.

2) En ce qui concerne "LE PRENEUR" :

- Le "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOOS EN GOHELLE", représenté par Monsieur Jean-François CARON, faisant élection de domicile à LOOS EN GOHELLE, ici présent, agissant en qualité de Président du Centre Communal d'Action sociale de LOOS EN GOHELLE, et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil d'Administration suivant délibération en date du 1er mars 2011, dont une copie certifiée conforme et exécutoire est demeurée ci-annexée, déclarant que cette délibération a été publiée conformément à l'article 3131-1 du Code des Collectivités Territoriales et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le Tribunal Administratif.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Lesquels, préalablement au bail emphytéotique faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Le bailleur est propriétaire d'un immeuble sis à LOOS EN GOHELLE, 29 Place de la République, repris au cadastre sous la section AM numéro 111 pour une superficie de 7a 58ca, qui sera plus amplement désigné ci-après.

Le bailleur entend conférer au preneur, qui accepte, le droit d'utiliser ledit immeuble à l'effet de réaliser les travaux de mise à l'accessibilité.

Sont ci-après littéralement retranscrites les délibérations prises tant par le bailleur que par le preneur :

1°) Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOOS EN GOHELLE du 11 avril 2011

« Objet : Mise à disposition par bail emphytéotique de l'immeuble communal, sis 29 Place de la République, cadastré section AM N° 111, au CCAS de Loos-en-Gohelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Membres de Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune lors de sa

} JPC

la durée du bail »

Ceci exposé, il est passé aux conventions faisant l'objet des présentes.

BAIL

Le bailleur, par ces présentes, donne à bail emphytéotique au preneur, ici présent et qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

LOOS EN GOHELLE (Pas-de-Calais)

Un immeuble situé à LOOS EN GOHELLE (62750), 29 place de la République, comprenant :

- au rez-de-chaussée : les bureaux occupés par le CCAS, preneur aux présentes et un bureau mis à la disposition de l'Association « Loos sur les traces de la Grande Guerre », une salle de réunion

- à l'étage : le logement de fonction du concierge de la mairie.

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes, savoir :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AM	111	29 Pl de la République	07 a 58 ca
Contenance totale				07 a 58 ca

Ledit immeuble figure sous teinte jaune en un plan demeuré ci-joint et annexé après mention.

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble" ou "le bien".

Effet relatif - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître LE GENTIL, notaire à LENS, le 20 mars 1992, publié au deuxième bureau des hypothèques de BETHUNE le 3 avril 1992, volume 1992P numéro 1718.

DUREE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté pour une durée de TRENTE ANNEES (30 années) qui a commencé à courir le 1er mars 2011 pour se terminer le 28 février 2041.

En aucun cas, la durée du présent bail emphytéotique ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté sous les conditions de

3 AC

Impôts et charges divers - A compter de son entrée en jouissance, le preneur acquittera les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels l'immeuble loué peut et pourra être assujéti, y compris ceux qui, de droit, seront à la charge du bailleur. Il devra également rembourser au bailleur les impôts et charges locatives incombant aux preneurs.

Assurances - Le preneur devra faire assurer et tenir constamment assurés, pendant la durée du bail, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contre les risques d'incendie, le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz et tous autres risques tant des biens loués que des constructions, le matériel et les marchandises.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition du bailleur.

Pour le cas où l'activité exercée par le preneur entraînait des surprimes d'assurances, le preneur devrait également les acquitter.

En outre, le PRENEUR devra souscrire une assurance de dommage-ouvrage au titre des travaux soumis à obligation d'une telle souscription.

En cas de défaillance du PRENEUR dans le paiement de ses primes, le BAILLEUR aura toujours le droit de se substituer à lui, à charge pour lui d'en rembourser le montant au BAILLEUR.

En cas de sinistre, le PRENEUR s'engage irrévocablement à employer l'indemnité versée à la reconstruction de la partie détruite ou à la réparation des dommages. Le PRENEUR s'engage à communiquer au BAILLEUR, à première demande de celui-ci, une copie de l'ensemble des polices d'assurances qu'il aura souscrites en exécution des présentes.

Exclusion de responsabilité du bailleur - Le preneur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le bailleur :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux loués ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le bailleur serait reconnu civilement responsable.

- en cas de suppression temporaire ou réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, les ascenseurs, monte-charge, etc.

- en cas de trouble apporté à la jouissance du preneur par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité du bailleur, le preneur devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le bailleur.

- en cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites, le bailleur n'étant aucunement responsable de tous dégâts ainsi occasionnés.

Tolérances - Modifications - Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral. Une telle modification ne pourra en

} JRC

IMMEUBLE SIS 22, RUE ROGER SALENGRO – 62750 LOOS-EN-GOHELLE

BAIL COMMERCIAL

ENTRE

VILLE DE LOOS-EN-GOHELLE

(EN QUALITE DE BAILLEUR)

ET

LA POSTE S.A.

(EN QUALITE DE PRENEUR)

BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La personne morale désignée à l'article 1.1 des conditions particulières

Ci-après dénommée « **Le Bailleur** » d'une part,

ET

La personne morale désignée à l'article 1.2 des conditions particulières

Ci-après dénommée « **Le Preneur** » d'autre part.

PREALABLEMENT AU BAIL, OBJET DES PRESENTES, LES PARTIES ONT RAPPELE CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE

- (A) Le Bailleur est régulièrement propriétaire de l'immeuble visé à l'Article 2.1 des Conditions Particulières du présent bail (ci-après dénommé l'« **Immeuble** ») comprenant les locaux visés également au même Article que le Preneur souhaite prendre à bail (ci-après dénommés les « **Locaux Loués** »).
- (B) Le présent bail est constitué des présentes conditions générales (« Titre 1- Conditions générales ») et de conditions particulières (« Titre 2 - Conditions particulières »), ces deux parties formant un tout indivisible (ci-après dénommé le « **Bail** »). S'il y a contradiction entre l'une ou l'autre des dispositions des présentes conditions générales et des conditions particulières, ces dernières prévaudront.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – CONDITIONS GENERALES

1. REGIME JURIDIQUE DU BAIL

Le Bailleur et le Preneur conviennent expressément de soumettre le Bail et ses prolongations et renouvellements aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce ainsi qu'à la disposition non codifiée du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953. Les Parties conviennent en particulier que, le Preneur bénéficiera à l'égard du Bailleur du droit au renouvellement de son bail, nonobstant le fait qu'il puisse ne pas remplir l'ensemble des conditions légales et réglementaires pour en bénéficier, ce dont le Bailleur renonce à se prévaloir. A cet égard, les parties conviennent que l'indemnité d'éviction due au Preneur, le cas échéant, sera calculée en fonction des caractéristiques d'exploitation du ou des sous-locataire(s) et devra être d'un montant suffisant pour

permettre au Preneur d'indemniser le ou les Sous Locataires du préjudice subi par ces derniers en raison du non renouvellement du Bail.

2. BAIL – DESIGNATION

2.1 Le Bailleur donne à bail au Preneur, qui accepte, les Locaux Loués tels que désignés à l'Article 2.1 des Conditions Particulières.

2.2 Lors de la prise de possession des locaux par le Preneur, puis en cas de cession du droit au bail, de cession ou de mutation à titre gratuit et lors de la restitution des locaux, un état des lieux sera établi contradictoirement et amiablement par le Bailleur et le Preneur ou par un tiers mandaté par eux.

L'état des lieux d'entrée est conservé par chacune des parties.

L'état des lieux qui serait établi lors d'une mutation à laquelle le Bailleur n'interviendrait pas, serait conservé par chacune des parties à la mutation et remis au Bailleur par la partie la plus diligente.

2.3 Si l'état des lieux ne peut être établi dans les conditions prévues ci-dessus, il sera établi par un huissier de justice sur l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le Bailleur et le Preneur. Lors d'une mutation, il sera établi à frais partagés entre le cédant et le cessionnaire.

3. DESTINATION DES LIEUX

3.1 Le Preneur devra utiliser les Locaux Loués conformément aux articles 1728 et 1729 du Code civil paisiblement et uniquement pour la destination prévue à l'Article 4 des Conditions Particulières. Le Bailleur déclare et garantit qu'à sa connaissance, rien dans la situation administrative et juridique des Locaux Loués ne s'oppose à l'exercice d'activités conformes à cette destination

3.2 Le Bailleur s'engage à ne pas louer d'autres locaux dans l'Immeuble pour des activités concurrentes de celles de toute société ou filiale du Groupe de La Poste au sens des articles L.233-1 et suivants du code de commerce, pendant la durée du Bail et de ses cinq premiers renouvellements.

3.3 Le Bailleur s'engage à une obligation de confidentialité sur les modalités d'utilisation des Locaux Loués par le Preneur et son ou ses sous-locataires (notamment : activités du Preneur et de son ou ses sous-locataires, plans, mesures de sécurité mises en œuvre..). En conséquence, aucun document ou information ne pourra être communiqué(e) par le Bailleur à une tierce personne sans l'autorisation écrite et préalable du Preneur. Par exception à ce qui précède le Bailleur pourra communiquer aux entreprises appelées à effectuer des travaux dans l'Immeuble et/ou les Locaux Loués les documents et informations confidentiels indispensables à l'exécution desdits travaux à condition de leur faire souscrire un engagement de confidentialité.

10.6 Responsabilité et recours

10.6.1 Le Preneur renonce expressément à tous recours et actions contre le Bailleur :

- (i) du fait de l'endommagement et/ou de la destruction totale ou partielle de son mobilier, de son matériel et, plus généralement, de tous objets lui appartenant ou dont il serait détenteur à quelque titre que ce soit, et du fait de la privation de jouissance et toutes pertes d'exploitation, qui ne seraient pas la conséquence d'un fait ou d'une faute du Bailleur ;
- (ii) en cas de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux, ou de toute voie de fait dont le Preneur pourrait être victime dans l'Immeuble, le Preneur devant faire son affaire personnelle d'assurer comme il le jugera convenable la garde et la surveillance des Locaux Loués et de ses biens, les services éventuellement assurés dans l'Immeuble ne pouvant y suppléer ;
- (iii) pour toute action basée sur l'article 1719-3° du Code Civil, en ce qui concerne les troubles de jouissance qui pourraient être apportés par des tiers par voie de fait;
- (iv) en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, tous les droits du Preneur étant réservés contre la partie expropriante.

10.6.2 En cas de défaut de fonctionnement des équipements et services des Locaux Loués, et notamment sans que cette énumération soit limitative, du chauffage, de la climatisation, de l'électricité, de l'eau, des ascenseurs et monte-charges..., qui empêcherait ou gênerait l'exercice de leurs activités par le Preneur ou par son ou ses sous-locataires, et ce quel qu'en soit la cause, le Bailleur s'engage à faire effectuer les réparations nécessaires ou à intervenir auprès des fournisseurs en vue du rétablissement des services concernés dans les quarante-huit heures de la demande qui lui en sera faite par le Preneur par tout moyen.

10.6.3 A défaut il sera redevable envers le Preneur d'une pénalité égale à un millième du loyer annuel hors taxes et hors charges par jour calendaire de retard.

10.7 Hygiène et Sécurité

10.7.1 Le Preneur s'engage à respecter et faire respecter par ses préposés, clients et fournisseurs toutes les règles et consignes relatives à la prévention, l'hygiène et la sécurité concernant les Locaux Loués et/ou l'Immeuble y compris celles qui pourraient résulter de toute instruction écrite du Gérant de l'Immeuble et/ou du Bailleur et/ou de toute administration.

10.7.2 Pour le cas où le Bailleur ferait intervenir une entreprise extérieure dans les Locaux Loués et/ou dans les parties communes accessibles au Preneur, le Bailleur communiquera au Preneur, avant toute intervention, les coordonnées de ou des entreprises intervenantes afin que le Preneur puisse déterminer, en concertation avec

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE LOOS-EN-GOHELLE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés,
Monsieur Jean-Francois CARON, Maire de la Ville de
LOOS-EN-GOHELLE, Ci-apres dénommé « LE PROMETTANT »
d'une part,

Et :
Monsieur Dominique HAYS, Directeur de l'association « Les Angés
Gardins », Ci-apres dénommé « LE PRENEUR »
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Désignation des Biens

Le promettant accorde à titre de convention au preneur qui accepte, à titre purement provisoire, précaire et personnel, le droit d'occupation des biens ci-après désignés :

- Jardin potager du site dit de la Brasserie, tel qu'identifié sur le plan annexé
- Une partie du parc arboré du site dit de la Brasserie
- Les anciennes écuries du site dit de la Brasserie, telles qu'identifiées sur le plan annexé et d'une surface totale de 126 m².
- La Maison de Maître et son appentis du site dit de la Brasserie, identifiée sur le plan annexée et d'une surface de plancher mise à disposition de 265m².

La brasserie étant sis 31 Place de la République 627500 LOOS EN GOHELLE, superficie de 6 225 m², repris au cadastre section AM266.

ARTICLE 2 : Durée

Une convention d'occupation précaire a été signée le 27 mai 2021 entre le preneur et le promettant pour la location des biens « Jardin potager » et « Anciennes écuries » pour une durée de 12 mois¹.

Etait convenu dans la convention mentionnée ci-dessus que « *en cas de mise à disposition d'autres espaces au sein du site dit « Brasserie », espaces venant en complément des espaces couverts par cette présente convention, celle-ci sera rendue caduque de fait, et les conditions de la nouvelle convention s'appliqueront sur l'ensemble du périmètre concerné.* »

La présente convention d'occupation précaire s'applique donc à l'ensemble des biens mentionnés à l'article 1 et rend caduque de fait la convention précédente.

La présente occupation précaire est faite pour une durée de 12 mois consécutifs, période qui commencera à courir le 20 décembre 2021 pour se terminer le 20 décembre 2022.

Le locataire pourra quitter les lieux à tout moment avec un préavis d'un mois minimum avant son départ.

¹ DECISION N°05/2021, en date du 26/05/2021 ; Objet : Location du jardin potager, des anciennes écuries et d'une partie du parc arboré de la Brasserie, située au 31 place de la République

ATC
CP

ARTICLE 3 : Destination des lieux

Les locaux faisant l'objet de la présente convention d'occupation précaire devront servir au preneur exclusivement aux activités de l'Association « Les Anges Gardins », selon les usages suivants :

- Jardin potager : Espace de culture expérimentale
- Anciennes écuries : Espace de stockage de matériels non dangereux et inertes (absence de produits, dont produits inflammables) et de remorques au sein des anciennes écuries
- Partie du parc arborée : Espace de repli pour l'accueil provisoire d'ovins :
 - Le nombre d'ovins accueillis temporairement sur le site ne pourra dépasser 6.
 - Le preneur et/ou propriétaire des ovins devra se trouver en conformité avec l'ensemble des règles et obligations administratives et sanitaires relative à la détention d'ovins (déclaration à l'EDE, document de circulation, attestations sanitaires...). Il devra assurer l'identification et la traçabilité de ses animaux (entrées, sorties, bouclage...) et disposer d'un vétérinaire référent.
 - Le preneur et/ou propriétaire des ovins assurera le respect des différentes dispositions et normes liées à la détention d'un cheptel, en vertu des articles 1243 du code civil et L.214-1 du code rural et de la pêche maritime (prise en compte du bien-être animal).
 - Les bâtiments destinés aux usages de stockage, définis dans la présente convention ne pourront servir à l'usage d'accueil provisoire des ovins.
 - En ce sens, l'aménagement d'équipements provisoires, réversibles et mobiles destinés à l'accueil des ovins est autorisé, mais ne pourra se faire sans le consentement exprès et écrit du promettant et ne pourra dépasser une durée d'installation de plus de trois mois.
 - Le preneur et/ou propriétaire des ovins aura la charge de l'achat, de la pose et dépose de clôtures mobiles permettant de prévenir les risques liés à la divagation des ovins dans l'espace public.
 - Il prendra en charge le coût et la gestion des éventuels dispositifs de surveillance adaptés, assurant la sécurité des ovins sur le site.
 - Le stockage de fourrage (foin/paille) ne pourra être réalisé sur le site, hors stock permettant de couvrir les besoins des animaux sur une période raisonnable de quelques jours. En tout état de cause, ce stockage devra être réalisé en extérieur.
 - Afin de limiter les nuisances possibles pour le voisinage, le fumier ne pourra être stocké en l'état sur le site. Le preneur et/ou propriétaire des lieux devra assurer la gestion des excréments produits sur le site, qu'ils soient ramassés, détruits ou valorisés sur les espaces de culture.
 - Le preneur et/ou propriétaire des ovins se verra obligé de procéder au retrait immédiat des animaux, de manière temporaire ou permanente, sans conditions de justification, dès notification écrite adressée par le promettant.
- Maison de Maître : Espace de bureaux, sanitaires et cuisine à destination des équipes salariés du preneur.
- Appentis de la Maison de maître : Espace de stockage de matériel (matériel thermique autorisé).

L'accueil de public n'est pas autorisé au sein de l'ensemble de ces espaces et du site dit « Brasserie ».

ARC
CP

Le preneur s'engage à ne pas utiliser et à ne pas accéder aux autres parties des bâtiments.

ARTICLE 4 : Charges et conditions

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1. Etat des Lieux

Il prendra les lieux occupés au moment de l'entrée en jouissance dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger du bailleur aucun aménagement, ni aucune réparation qui n'aurait été établie dans le cadre de la convention fifty-fifty de rénovation de la maison associant le promettant et le preneur.

2. Entretien — Réparation

Le preneur devra entretenir pendant toute la durée de la convention d'occupation précaire, les lieux occupés constamment dans un bon état de réparation locative d'entretien.

L'entretien en excellent état de propreté et de présentation de l'immeuble sera entièrement à sa charge.

Il entretiendra également les systèmes de canalisation et de distribution d'eau mis à sa disposition en bon état de fonctionnement et généralement fera son affaire personnelle de l'entretien, de la remise en état, de toutes réparations, de quelque nature qu'elles soient et même de tous remplacements qui deviendraient nécessaires, à tout ce qui pourra garnir les lieux occupés, sans aucune exception ni réserve.

Il supportera toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations locatives ou d'entretien, ou de dégradations résultant de son fait ou de son personnel.

A l'expiration de la convention, il rendra le tout en bon état de réparation, d'entretien et de fonctionnement.

Il sera responsable de tous accidents, incidents, inconvénients, et avaries quelconques qui pourraient résulter de tous services et installations de l'immeuble, sauf cas de vice caché de construction ou d'installation.

Le preneur fera son affaire personnelle, de façon que le promettant ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité, tout en restant garant vis-à-vis du promettant de toute action en dommage intérêt de la part des autres locataires ou des voisins que pourraient provoquer l'exercice de cette activité.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués et devra prévenir, sans aucun retard et par écrit, sous peine d'en être personnellement responsable, le promettant de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux occupés et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au promettant.

3. Garnissement

Il garnira et tiendra constamment garnis les lieux occupés d'objets mobiliers, matériels et marchandises, en qualité et de valeur suffisante pour répondre du paiement des redevances et de l'exécution des conditions de la convention d'occupation précaire.

4. Transformation

Il aura à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité. Aucune transformation ne pourra être réalisée sans l'accord préalable du bailleur.

5. Changement de distribution

Il ne pourra faire sans le consentement exprès et par écrit du promettant, aucune démolition, aucun percement de murs, ou de cloisons, ni aucun changement de distribution, sur la partie des locaux réalisés par le promettant.

6. Travaux

Le preneur souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles ou même convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la convention dans les locaux occupés ou dans l'immeuble, et il ne pourra demander aucune indemnité ou diminution de redevance quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux même si la durée excédait quarante jours.

7. Jouissance des lieux

Le preneur devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, etc... et veiller à toutes les règles de l'hygiène, de la salubrité et de respect du code du travail, etc... y compris des réglementations concernant la sécurité incendie et l'accessibilité.

Il est rappelé ici, que les accès aux deux salles de bain au 1^{er} étage de la maison, au balcon du 1^{er} étage et au grenier au 2^{ème} étage sont condamnés et ne sont pas mis à disposition du preneur dans le cadre de cette convention.

8. Exploitation

En ce qui concerne plus particulièrement l'exploitation, le preneur devra l'assurer en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

9. Impôts et charges diverses

Le preneur devra acquitter exactement ses impôts, contributions et taxes professionnelles et en justifier à toute réquisition du promettant et notamment en fin d'occupation, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériels et marchandises.

10. Assurances

Il devra faire assurer et tenir constamment assuré contre l'incendie, pendant le cours de l'occupation à une compagnie solvable, tous mobiliers, matériels et marchandises de son exploitation ainsi que les risques locatifs, le recours des voisins, des dégâts des eaux et tous autres risques. Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition du promettant.

Le preneur veillera à ce que son assurance en matière de responsabilité civile couvre les risques liés à la divagation des ovins de façon à ce que le promettant ne puisse jamais être inquiété à ce sujet.

AK

OP



**ASSURANCE
DOMMAGES AUX BIENS
ET RISQUES ANNEXES**

STATISTIQUES SINISTRES



Liste des sinistres sur la branche 'Dommages et Protection financière' de VILLE DE LOOS E
Sociétaire 2623 / B

Il s'agit des sinistres déclarés sur la période du 01/01/2017 au 06/07/2022

Edition du 06/07/2022

N° de déclaration	Référence sociétaire	N° de contrat	N° de contrat (PMA)	Type de contrat
2018257304P	SINISTRE 12/01/2018	2623-51	3032-0007	DAB
2018112060Q	CHOC DE VEHICULE DU 05/02/2018	2623-51	3032-0007	DAB
2018137982R	MR BAILLY VEHICULE C/ CANDELAB	2623-51	3032-0007	DAB
2018162563K	26.05.18 CANDELABRE	2623-51	3032-0007	DAB
2018162575Y	SIN. DU 7/6/18	2623-51	3032-0007	DAB
2018180495B	CHOC VAM DU 02/07/2018	2623-51	3032-0007	DAB
2018220583A	SINISTRE 13/09/2018	2623-51	3032-0007	DAB
2019105729Q	CHOC DE VEHICULE DU 13/01/2019	2623-51	3032-0007	DAB
2019182102E	-	2623-51	3032-0007	DAB
2020113718F	MUR DE CLOTURE	2623-51	3032-0007	DAB
2020148779Q	SINISTRE DU 31/05/2020	2623-51	3032-0007	DAB
2020254788S	SINISTRE DU 01/07/2020	2623-51	3032-0007	DAB
2020174827D	ACCIDENT DU 16/07/2020	2623-51	3032-0007	DAB
2020204783P	SINISTRE DU 30/09/2020	2623-51	3032-0007	DAB
2020230549W	MAIRIE / MR HULOT. SUPPORT ECL	2623-51	3032-0007	DAB
2021041127J	SINISTRE DU 27/03/2021	2623-51	3032-0007	DAB
2021041124F	SINISTRE INCENDIE DU 14/04/01	2623-51	3032-0007	DAB
2021048004J	SINISTRE DU 20.05.2021	2623-51	3032-0007	DAB
2021058940W	SINISTRE DU 14/06/2021	2623-51	3032-0007	DAB
2021071196S	SINISTRE DU 04/07/2021	2623-51	3032-0007	DAB
2021107066G	BRIS DE GLACE DU 30.09.2021	2623-51	3032-0007	DAB
2021113990H	BRIS DE VITRE DU 17/10/2021	2623-51	3032-0007	DAB
2021113988F	BRIS DE GLACE	2623-51	3032-0007	DAB
2021114827S	SINISTRE BRIS DE GLACES	2623-51	3032-0007	DAB
2021110891P	CHOC DE VAM DU 21/10/2021	2623-51	3032-0007	DAB
2021113995N	SINISTRE DU 22/10/2021	2623-51	3032-0007	DAB
2021113993L	SIN DU 26/10/2021	2623-51	3032-0007	DAB
2021113985C	SINISTRE DU 06/11/2021	2623-51	3032-0007	DAB
2021118473F	BRIS DE GLACE MEDIATHEQUE	2623-51	3032-0007	DAB
2022009403H	BRIS DE VITRE DU 04/02/2022	2623-51	3032-0007	DAB
2022011001V	SINISTRE DU 07/02/2022	2623-51	3032-0007	DAB
2022007122D	SINISTRE DU 18/02/2022	2623-51	3032-0007	DAB
Totaux				

32 sinistres déclarés sur 66 mois.

EN GOHELLE

Date du sinistre	Lieu	Marqueur contentieux / amiable	N° de risque
12/01/2018	62750	0	-
05/02/2018	62750	0	-
05/04/2018	62750	0	-
26/05/2018	62750	0	-
07/06/2018	62750	0	1
02/07/2018	62750	0	-
13/09/2018	62750	0	-
13/01/2019	62750	0	1
17/07/2019	62750	0	-
10/02/2020	62750	0	-
31/05/2020	62750	0	2
01/07/2020	62750	0	-
16/07/2020	62750	0	-
30/09/2020	62750	0	-
21/11/2020	62750	0	2
27/03/2021	62750	0	-
14/04/2021	62750	0	-
20/05/2021	62750	0	-
14/06/2021	62750	0	-
04/07/2021	62750	0	-
30/09/2021	62750	0	-
17/10/2021	62750	0	-
20/10/2021	62750	0	-
20/10/2021	62750	-	-
21/10/2021	62750	0	-
22/10/2021	62750	0	3
25/10/2021	62750	0	-
06/11/2021	62750	0	-
26/11/2021	62750	0	-
04/02/2022	62750	0	-
07/02/2022	62750	0	5
18/02/2022	62750	0	-

Nature détaillée de l'événement	Paiements nets de recours	Provisions restantes
CHOC/VTM	0,00	0,00
CHOC/VTM	0,00	0,00
CHOC/VTM	313,20	0,00
CHOC/VTM	248,40	0,00
VOL/effraction	2 380,70	0,00
CHOC/VTM	933,60	0,00
VOL/vandalisme	0,00	0,00
CHOC/VTM	4 170,62	0,00
AUTRES DOMMAGES	0,00	0,00
TOG OU TGN/tempête ouragan cyclone	0,00	0,00
CHOC/VTM	2 827,20	-150,20
CHOC/VTM	934,40	0,00
CHOC/VTM	713,25	0,00
CHOC/VTM	942,87	0,00
CHOC/VTM	0,00	0,00
Incendie/indéterminé	1 696,08	-520,08
Incendie/autre	0,00	0,00
CHOC/VTM	978,09	0,00
CHOC/VTM	906,39	0,00
CHOC/VTM	432,00	490,00
BRIS DE GLACE/autre	1 605,56	0,00
BRIS DE GLACE/autre	0,00	0,00
BRIS DE GLACE/volontaire	0,00	1 099,00
BRIS DE GLACE/volontaire	0,00	1 099,00
CHOC/VTM	0,00	1 099,00
BRIS DE GLACE/autre	142,00	0,00
BRIS DE GLACE/autre	2 693,81	0,00
BRIS DE GLACE/autre	149,66	0,00
BRIS DE GLACE/autre	96,00	0,00
BRIS DE GLACE/autre	18,12	0,00
BRIS DE GLACE/autre	18,12	0,00
TOG OU TGN/tempête ouragan cyclone	7 915,68	2 563,92
	30 115,75	5 680,64

Cout global net	Etat du dossier	Date de clôture
0,00	SANS_MOUVEMENT	28/01/2019
0,00	CLOS	07/09/2018
313,20	CLOS	02/08/2018
248,40	CLOS	09/09/2019
2 380,70	CLOS	02/10/2018
933,60	CLOS	08/11/2018
0,00	SANS_MOUVEMENT	16/10/2018
4 170,62	CLOS	09/10/2020
0,00	SANS_MOUVEMENT	24/07/2019
0,00	SANS_MOUVEMENT	14/04/2020
2 677,00	EN_COURS	-
934,40	CLOS	27/10/2021
713,25	CLOS	06/04/2021
942,87	CLOS	29/03/2021
0,00	SANS_MOUVEMENT	15/06/2022
1 176,00	EN_COURS	-
0,00	SANS_MOUVEMENT	06/05/2021
978,09	CLOS	23/12/2021
906,39	CLOS	22/12/2021
922,00	EN_COURS	-
1 605,56	CLOS	05/11/2021
0,00	SANS_MOUVEMENT	09/03/2022
1 099,00	EN_COURS	-
1 099,00	EN_COURS	-
1 099,00	EN_COURS	-
142,00	CLOS	02/03/2022
2 693,81	EN_COURS	-
149,66	CLOS	27/01/2022
96,00	CLOS	12/04/2022
18,12	CLOS	10/03/2022
18,12	CLOS	17/03/2022
10 479,60	EN_COURS	-
35 796,39		